

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1296

22 juin 2010

### SOMMAIRE

Assos .....	62168	Marilux S.à r.l. ....	62168
CACEIS Bank Luxembourg .....	62188	Nordea Bank S.A. ....	62208
Creative Home International SA .....	62188	P&P Invest S.A. ....	62167
Cube Communications Infrastructure S.C.A. ....	62193	Primigenia International S.A. ....	62164
Cube Energy S.C.A. ....	62193	R.B.M. Pose S.A. - Revêtement Bâtiment Marbre Pose S.A. ....	62193
Cube Environment S.C.A. ....	62189	Reckitt Benckiser Investments (N°7), S.à r.l. ....	62189
Cube Transport S.C.A. ....	62185	Schroedinger Inv. S.A. ....	62162
Drillonne S.A. ....	62195	Sicity Investments S.à.r.l. ....	62195
ELECTRICITE Carlo BACK SA .....	62170	Sodexo Luxembourg S.A. ....	62194
Fondaco Lux S.A. ....	62185	Sofichar Spf S.A. ....	62194
Fund Administration Services & Technolo- gy Network Luxembourg .....	62208	Sogecore Reinsurance Management S.A. .....	62194
Hansteen Delta GP S.à r.l. ....	62171	Soluz S.A. ....	62166
HBI Delta GP S.à.r.l. ....	62171	SU General Partner S.A. ....	62193
Hermalux S.à r.l. ....	62164	Swisscanto (LU) Money Market Funds Ma- nagement Company S.A. ....	62195
JER Lara S.à r.l. ....	62188	Swisscanto (Lu) Portfolio Funds Manage- ment Company S.A. ....	62195
JER Manhattan S.à r.l. ....	62168	Thiam S.A. ....	62208
JER Morethan S. à r.l. ....	62183	Union Investment Financial Services S.A. .....	62182
JER Thunderbird S.à r.l. ....	62185	Veazar Holding .....	62162
KEY Germany Industrieweg S.à r.l. ....	62208	VEZAR Spf S.A. ....	62162
KFTB Luxembourg S.à r.l. ....	62183		
KFTI Luxembourg S.à r.l. ....	62186		
La Financière d'Intégration Européenne S.A. ....	62196		
Manhattan JV Luxembourg S.à r.l. ....	62182		

**Schroedinger Inv. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 63.539.

## EXTRAIT

Le conseil d'administration réuni à Luxembourg le 30 avril 2010 a pris acte de la démission de Monsieur Marco Primavesi de son mandat d'administrateur.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010070149/11.

(100065319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

**VEZAR Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,  
(anc. Vezar Holding).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 17.806.

L'an deux mil dix, le vingt-cinq mai.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme VEZAR HOLDING, établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 17806, constituée suivant acte reçu par le notaire Hyacinthe GLAESNER, alors de résidence à Luxembourg en date du 14 octobre 1980, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 269 du 21 novembre 1980, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Remich en date du 27 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 501 du 31 mars 2007.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Nicole HENOUMONT, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

Madame la présidente désigne comme secrétaire Madame Sylvie DUPONT, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Le bureau ainsi constitué constate que tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social sont présents, respectivement représentés par fondés de procuration, ce qui résulte d'une liste de présence annexée aux présentes et signée «ne varietur» par les actionnaires respectivement leurs fondés de procuration ainsi que les membres du bureau.

Ladite liste restera annexée à la présente minute pour être soumise avec elle aux formalités de l'Enregistrement.

Tous les actionnaires présents ou dûment représentés déclarent renoncer à une convocation spéciale et préalable et se considèrent dûment convoqués pour avoir reçu une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui est conçu comme suit:

1. Renonciation aux Modalités légales relatives aux convocations de l'assemblée.
2. Changement de la dénomination en «VEZAR Spf S.A.» et modification subséquente de l'article 1 des statuts;
3. Modification de l'objet social de holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (Spf) et modification subséquente de l'article 4 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La Société peut également, en se conformant aux dispositions de la même loi, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

Elle peut encore accorder des avances et émettre des garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe des concours, assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.»

4. Suppression subséquente du mot «holding» et de toute référence aux dispositions spéciales concernant le statut fiscal des sociétés holding apparaissant dans les statuts;

5. Ajout d'un alinéa à l'article 5 des statuts autorisant la société à procéder au rachat de ses propres actions.

Le Président a ensuite mis au vote les différentes propositions de résolutions et l'assemblée a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'intégralité du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les actionnaires se considérant eux-mêmes comme dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société de «VEZAR HOLDING» en «VEZAR Spf S.A.» et de modifier en conséquence l'article 1 des statuts dont la teneur sera désormais la suivante.

« **Art. 1<sup>er</sup>** . Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme de gestion de patrimoine familial luxembourgeoise dénommée «VEZAR Spf S.A.».

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de procéder à la transformation de la société de son statut actuel de holding 1929 en société anonyme de gestion de patrimoine familial (Spf).

En conséquence, l'article 4 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La Société peut également, en se conformant aux dispositions de la même loi, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

Elle peut encore accorder des avances et émettre des garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe des concours, assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.»

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide de supprimer le mot «holding» et toutes références aux dispositions spéciales concernant le statut fiscal des sociétés holding apparaissant dans les statuts.

*Cinquième résolution*

L'assemblée générale décide d'ajouter un alinéa à l'article 5 des statuts autorisant la société à procéder au rachat de ses propres actions, lequel alinéa aura la teneur suivante:

« **Art. 5. alinéa 4.** La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.»

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève à environ mille cent euros (1.100.- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé N. Henoumont, S. Dupont, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 mai 2010. LAC/2010/23557. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2010.

Référence de publication: 2010062586/97.

(100077713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

---

**Hermalux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 15.035.589,00.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 55, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 59.813.

—  
EXTRAIT

En date du 12 avril 2010, l'Associé unique a pris la résolution suivante:

- Madame Calvaruso Sandra, avec adresse professionnelle au 55, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, est élue nouveau gérant de la société avec effet au 12 Avril 2010 et ce pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 12 avril 2010.

Pour extrait conforme

Anders Lindbergh

Référence de publication: 2010070113/15.

(100064942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

---

**Primigenia International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 145.886.

—  
L'an deux mille dix, le dix-neuf mai.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "PRIMIGENIA INTERNATIONAL S.A.", ayant son siège social à L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B numéro 145.886.

L'assemblée est présidée par Monsieur Giovanni VITTORE, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et L'assemblé rappelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Rémy MENEGUZ, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre des actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. Qu'il appert de la liste de présence que les 2.240 (deux mille deux cent quarante) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. – L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Augmentation du capital social à concurrence de € 218.000,- (deux cent dix-huit mille Euro) pour le porter de son montant actuel de € 224.000,- (deux cent vingt-quatre mille Euro) à € 442.000 (quatre cent quarante deux mille Euro) par l'émission de 2.180 (deux mille cent quatre-vingt) actions nouvelles d'une valeur nominale de € 100, (cent Euro) chacune, émise au pair;

2) Modification afférente de l'article cinq des statuts pour les mettre en concordance avec les résolutions prises.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière aborde l'ordre du jour et après délibération, les résolutions suivantes sont prises l'unanimité:

*Première résolution*

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de € 218.000,- (deux cent dix-huit mille Euro) pour le porter de son montant actuel de €224.000,- (deux cent vingt-quatre mille Euro) à € 442.000,- (quatre cent quarante deux mille Euro) par l'émission de 2.180 (deux mille cent quatre-vingt) action nouvelles d'une valeur nominale de € 100,- (cent Euro) chacune, émise au pair.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée, après avoir constaté que les actionnaires ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des 2.180 (deux mille cent quatre-vingt) actions nouvelles l'actionnaire ci-après.

### *Intervention - Souscription - Libération*

#### *Apports en nature*

Est intervenue la société «Immobiliare Liana S.r.l.», ayant son siège social à San Donà di Piave (Italie), via Calvecchia n. 51, numéro fiscal et numéro d'inscription près du Registro delle Imprese de Venise (Italie) 03643480266, ici représenté par son mandataire Giovanni Vittore, prénommé, en vertu d'une procuration authentique reçue par Maître Angelo Sergio VIANELLO, notaire de résidence à San Donà di Piave (Italie), en date du 15 avril 2010, numéro 11774 de son répertoire, laquelle, signée par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps que lui, qui a déclaré souscrire les 2.180 (deux mille cent quatre-vingt) actions nouvelles et les libérer intégralement par l'apport en nature d'une partie de l'unité immobilière bi-familiale sise à San Donà di Piave (Italie), via Bramante n. 9, constituée d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage. L'immeuble est répertorié au Cadastre des Immeubles de la Commune de San Donà di Piave à la feuille 55:

- parcelle 1537, subalterne 7, sur rez-de-chaussée et premier étage, zone censitaire 2, catégorie A/2, classe 4, pièces 9, superficie 164 mètres carrés, revenu cadastral 766,94 Euro;
- parcelle 1537, subalterne 6, sur rez-de-chaussée, zone censitaire 2, catégorie C/6, classe 7, superficie de 26 mètres carrés, revenu cadastral 104,58 Euro;
- parcelle 1540, subalterne 8, rez-de-chaussée, aire urbaine d'une superficie de 21 mètres carrés.

La société Immobiliare Liana S.r.l. déclare, par l'intermédiaire de son représentant, que le passif hypothécaire grevant l'immeuble objet du présent apport, qui s'élève à la somme de Euro 12.000,- (douze mille Euro) environ, est conféré et totalement pris à charge par la société Primigenia International S.A.

En considération de ce qui précède, l'apport net de la société Immobiliare Liana S.r.l. est constitué de la différence entre la valeur retenue de l'immeuble et qui s'élève à Euro 230.000,- (deux cent trente mille Euro) et la dette à supporter qui s'élève à Euro 12.000,-, soit une valeur nette de Euro 218.000,- (deux cent dix-huit mille Euro).

#### *Rapport d'évaluation*

Le présent apport en nature a fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant «RSM Audit Luxembourg», ayant son siège social à L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe, représenté par Monsieur Pierre LEROY, conformément aux prescriptions des articles 26-1 et 32-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

#### *Conclusion*

"Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse penser qu'au moment de l'augmentation de capital, la valeur globale des biens immobiliers (soit EUR 218.000) ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur des actions de PRIMIGENIA INTERNATIONAL S.A. émises en contrepartie, soit 2.180 actions d'une valeur nominale de EUR 100 chacune.

Luxembourg, le 10 mai 2010.

RSM Audit Luxembourg

Réviseur d'Entreprises

Pierre Leroy

Associé"

#### *Déclarations diverses*

Il est en outre déclaré par la comparante-intervenante Immobiliare Liana S.r.l. que le présent apport en nature est effectué aux conditions suivantes:

- l'immeuble, objet de l'apport, est de sa propriété pleine et exclusive, acquis le 16 février 2009 par acte de Maître Angelo Sergio Vianello, notaire de résidence à San Donà di Piave et inscrit au Collège des Notaires de Venise (Italie);
- l'immeuble est conforme aux permis de bâtir délivrés et que par la suite il n'a pas fait l'objet d'une quelconque intervention édiltaire sans autorisation;
- l'immeuble est apporté à la société tel quel et dans l'état où ils se trouve à l'heure actuelle avec tous ses droits annexes, connexes, pertinents et accessoires, y compris les servitudes actives et passives, occultes ou apparentes pouvant le grever ou l'avantager;
- l'immeuble est apporté à la société avec toutes les inscriptions ou transcriptions ou toutes les charges réelles pouvant exister;
- la transmission immédiate de la possession à la société récipiendaire, avec tous les bénéfices et charges en faveur de la société à partir de ce jour, à l'exclusion des éventuelles charges fiscales ou de toute autre nature qui concernent le passé, qui même si elles sont établies dans le futur, resteront à charge des parties conférentes.

Les actionnaires déchargent le notaire instrumentant de toutes investigations relatives à la valeur du prédit apport en nature dont ils déclarent connaître les conditions et vouloir faire leur affaire personnelle de toutes les conséquences relatives à cet apport et d'une éventuelle moins-value de l'apport.

De même la partie conférente déclare vouloir se charger personnellement des opérations et formalités afin de présenter les déclarations fiscales et d'urbanisme ainsi que toute déclaration de quelque nature que ce soit, nécessaire pour la transcription du présent acte en Italie.

*Troisième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article cinq alinéa premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 5.** Le capital social est fixé à Euro 442.000, (quatre cent quarante deux mille Euro) représenté par 4.420 (quatre mille quatre cent vingt) actions d'une valeur nominale de € 100,- (cent Euro) chacune.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués approximativement sans nul préjudice à la somme de deux mille cinq cents Euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. VITTORE, R. MENEGUZ, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 20 mai 2010. Relation: LAC/2010/22347. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Référence de publication: 2010062565/111.

(100077415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

**Soluz S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 58.243.

L'an deux mil dix, le cinq mai.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "SOLUZ S.A.", avec siège social à Luxembourg, constituée sous la désignation de "SOLUZ HOLDING S.A." par acte notarié du 13 février 1997, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 291, du 11 juin 1997. Les statuts de la sociétés ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte notarié du 28 janvier 2008, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 698 du 20 mars 2008.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Karl GUENARD, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Didier SABBATUCCI, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Arthur LE CONTE, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ORDRE DU JOUR:

1. Changement de l'objet social de la société de "SPF" en "Soparfi".

2. Changement subséquent de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises dans lesquelles la société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la société, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers."

3. Changement subséquent de l'article 1<sup>er</sup> des statuts par retrait de la référence SPF dans la dénomination.

4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de changer l'objet social de la société d'un objet "SPF" en objet "Soparfi"

*Deuxième résolution*

Par conséquent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 2 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 2.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises dans lesquelles la société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la société, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers."

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de supprimer les alinéas 1<sup>er</sup> et 2 de l'article 1<sup>er</sup> des statuts, pour les remplacer par le texte suivant:

" **Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de "SOLUZ S.A."

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ MILLE EUROS (1.000.- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: K. GUENARD, D. SABBATUCCI, A. LE CONTE, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 5 mai 2010. Relation: LAC/2010/20017. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2010.

Référence de publication: 2010067035/80.

(100064476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

**P&P Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 47, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 146.782.

Nous soussignés, Philippe LEROY et Christophe MIGNANI, représentants de la société ABROAD CONSULTING S.A, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 92.617, démissionne avec effet immédiat de ses



fonctions de commissaire aux comptes, dans la société P&P INVEST S.A, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 146.782.

Luxembourg, le 06 mai 2010.

Philippe LEROY / Christophe MIGNANI.

Référence de publication: 2010070106/12.

(100064682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

**Marilux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6463 Echternach, 28, rue Maximilien.

R.C.S. Luxembourg B 106.698.

Suit à une cession de parts sociales, le capital social est détenu comme suit:

associé unique:

Monsieur Francisco MARQUES, commerçant, demeurant à L-6484 ECHTERNACH, 14, rue de la

Sûre ..... 100 parts sociales

Total: ..... 100 parts sociales

Echternach, le 10 mai 2010.

La société

Référence de publication: 2010070133/14.

(100065234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

**JER Manhattan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 15, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 116.035.

EXTRAIT

Herr Craig Bass tritt durch Schreiben vom 22. Februar 2010 von seiner Geschäftsführertätigkeit für die JER Manhattan S.à.r.l. mit sofortiger Wirkung zurück.

Luxembourg, den 27. April 2010.

Martin Eckel.

Référence de publication: 2010070105/12.

(100065169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

**Assos, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4876 Lamadelaine, 14, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 152.883.

STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-huit avril.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société anonyme RV S.A., établie et ayant son siège social à L-4929 Hautcharage, 10, rue Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 143.378,

ici représentée par son administrateur-délégué:

Monsieur Eric DELLA SCHIAVA, indépendant, né à Differdange, le 2 mars 1969, demeurant à L-4929 Hautcharage, 10, rue Prince Henri,

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "Assos".

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3.** La société a pour objet la vente, l'achat, l'échange, la mise en valeur, la promotion, la négociation, l'expertise, la location et la gérance de tous biens immeubles bâtis ou non-bâtis.

La société a également pour objet l'exploitation d'une agence commerciale, l'achat et la vente de marchandises pour le compte de commettants.



Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

**Art. 4.** Le siège social est établi dans la Commune de Pétange.

Il peut être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Il peut être créé, par simple décision des associés ou des gérants, des filiales, succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, qui, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

**Art. 6.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

En cas de cession ou de transmission pour cause de mort à un non-associé celui-ci devra faire l'objet d'un agrément unanime à défaut d'un tel agrément les autres associés devront s'en porter acquéreurs. Ces dispositions sont applicables à toute aliénation tant à titre onéreux qu'à titre gratuit de parts sociales. L'apport de parts sociales dans le capital d'une société, est interdite.

L'associé qui se propose de céder tout ou une partie de ses parts sociales à un non-associé doit les offrir préalablement, au moins six (6) mois avant la fin de l'exercice en cours, à ses coassociés qui disposeront d'un droit de préemption jusqu'à la fin de cet exercice pour s'en porter acquéreurs à la valeur bilan du dernier exercice approuvé.

L'offre aux coassociés des parts à céder à un tiers, sera communiquée par lettre recommandée à la gérance. Elle contiendra impérativement le nom et la qualité du ou des cessionnaires, le nombre et le prix des parts à céder. La gérance communiquera par lettre recommandée le calcul de la valeur des parts d'après le dernier bilan aux associés en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter les parts sociales aux prix arrêté sur base du dernier bilan approuvé. Le silence de la part des associés pendant ce délai équivaut à un refus de leur part.

En cas de désaccord entre parties sur le prix des parts à céder après un délai de quatre semaines de la notification de l'offre de cession aux coassociés, le ou les associés qui entendent céder les parts sociales, le ou les associés qui se proposent de les acquérir désigneront chacun un expert pour nommer ensuite un autre expert destiné à les départager en cas de désaccord entre parties pour fixer la valeur de cession, en se basant sur leur valeur résultant du dernier bilan approuvé.

Au cas où aucun des associés restants n'est disposé à acquérir les parts sociales sujettes à cession, les associés restants auront le droit de désigner un ou plusieurs tiers pour acquérir ces parts sociales.

Toute cession de parts sociales doit être vérifiée par la gérance quant à sa procédure et acceptée par elle dans un acte notarié sous peine d'inopposabilité à la société.

**Art. 7.** La mise en gage ou le nantissement des parts sociales pour raison d'un cautionnement quelconque est impossible sans l'accord préalable et unanime de l'assemblée générale des associés.

**Art. 8.** Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayant droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables "ad nutum" par l'assemblée générale, qui fixe leurs pouvoirs et les rémunérations.

**Art. 10.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartient; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 11.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année au 31 décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements sera réparti comme suit:

Cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital le solde reste à la disposition des associés.

**Art. 14.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

**Art. 15.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

*Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre 2010.

*Libération*

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire par l'associé unique RV S.A. préqualifié, de sorte que la somme douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

*Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ 900,- EUR.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués ont pris des voix les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée au L-4876 Lamadeleine, 14, route de Luxembourg.

2. Le nombre de gérants est fixé à un:

Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

- Monsieur Eric DELLA SCHIAVA, prénommé et

Le gérant a tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: E. DELLA SCHIAVA, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 avril 2010. Relation: LAC/2010/18522. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre pour des besoins administratifs.

Luxembourg, le 6 mai 2010.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2010069045/111.

(100064800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

**ELECTRICITE Carlo BACK SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-9451 Bettel, 26, Veinerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 97.425.

L'an deux mille dix, le vingt-sept avril.

Par-devant le soussigné Fernand UNSEN, notaire de résidence à Diekirch.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société anonyme "ELECTRICITE CARLO BACK S.A.", avec siège social à L-9451 Bettel, 26, Veinerstrooss, numéro RCS Luxembourg B 97425,

constituée suivant acte reçu par le notaire Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains en date du 30 novembre 2001, publié au Mémorial C numéro 476 du 26 mars 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Marie Madeleine dite Pia LUTGEN, commerçante, née à Ettelbruck le 29 janvier 1959, matricule n° 1959 01 29 227, veuve de Carlo Back, demeurant à L-9452 Bettel, 26, Kierchestrooss.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Carole BACK, étudiante, née à Ettelbruck le 13 août 1988, matricule n° 1988 08 13 148, célibataire, demeurant à L-9451 Bettel, 26, Veinerstrooss.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Mike KIRSCH, employé privé, né à Luxembourg le 14 mai 1975, matricule n° 1975 05 14 351 demeurant à L-9453 Bivels, 5, rue du Cimetière.

*Composition de l'assemblée*

Les actionnaires présents à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions qu'ils représentent ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

- Elargissement de l'objet social.

II. Que l'intégralité du capital étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Unique résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société et par conséquence de modifier l'article 2 deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"La société a pour objet l'exploitation d'un atelier d'installation, de réparation électrique, d'installateur de systèmes d'alarme et de sécurité ainsi que le commerce en gros et en détail de tous articles de la branche ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Madame la Présidente lève la séance, après avoir déclaré que le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison des présentes est estimé à la somme de six cent cinquante (650) euros.

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Lutgen, Back, Kirsch, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 28 avril 2010. Relation: DIE/2010 /3956. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 6 mai 2010.

F. UNSEN.

Référence de publication: 2010069062/53.

(100064633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

**Hansteen Delta GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. HBI Delta GP S.à r.l.).**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 108.364.

In the year two thousand and ten.

On the twelfth day of May.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg),

THERE APPEARED:

Hansteen Luxembourg S.à r.l., a private limited company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office in L1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, (R.C.S. B 151826),

represented by Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue a proxy given under private seal.

Such proxy, after having been initialled "ne varietur" by the notary and the proxy holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing party, through its attorney, declared and requested the notary to act:

That the appearing party is the sole present partner of the private limited company (société à responsabilité limitée) "HBI Delta GP S.à r.l.", with its registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, registered with the Trade and Companies' Register of Luxembourg under section B number 108364, incorporated by

deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) on May 24, 2005, published in the Mémorial C number 1055 of October 18, 2005, and whose articles of association have been amended for the last time by deed of the same notary on December 29, 2006, published in the Mémorial C number 619 of April 16, 2007,

and that the appearing party has taken the following resolutions:

*First resolution*

The appearing party decides to adopt the name "Hansteen Delta GP S.à r.l." and to amend subsequently the related article of the company's articles of association which will have henceforth the following wording:

"There hereby exists among the current owners of the shares and/or anyone who may be a shareholder in the future, a company in the form of a société à responsabilité limitée under the name of "Hansteen Delta GP S.à r.l." (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by these articles of association."

*Second resolution*

The appearing party decides to change the signatory power of the managers and to amend subsequently the related article of the company's articles of association which will have henceforth the following wording:

"The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one manager, by individual signature of any manager and by the signature of any duly authorised representative within the limits of such authorisation."

*Third resolution*

The appearing party decides to appoint the following persons as managers of the company for an unlimited duration:

Mrs Janine Anne MCDONALD, company director, born in Ballymena (United Kingdom), on January 7, 1964, residing professionally at UK-W1S 2LL London (United Kingdom), 12 Clifford Street, Clarendon House, 6<sup>th</sup> Floor.

Mr. Richard Phillip LOWES, company director, born in Whitley Bay (United Kingdom), on February 7, 1954, residing professionally at UK-W1S 2LL London (United Kingdom), 12 Clifford Street, Clarendon House, 6<sup>th</sup> Floor.

*Fourth resolution*

The appearing party decides to increase the number of managers from two (2) to four (4).

*Fifth resolution*

The appearing party decides to remodel the articles of association as follows:

**"A. Name - Duration - Purpose - Registered office**

**Art. 1. Name.** There hereby exists among the current owners of the shares and/or anyone who may be a shareholder in the future, a company in the form of a société à responsabilité limitée under the name of "Hansteen Delta GP S.à r.l." (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by these articles of association.

**Art. 2. Duration.** The Company is incorporated for an unlimited duration. It may be dissolved at any time and without cause by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

**Art. 3. Purpose.**

3.1. The Company's object is to acquire or sell or other disposition and to hold, directly or indirectly, interests in Luxembourg or foreign entities, by way of, among others, the subscription or the acquisition of any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way, or of financial debt instruments in any form whatsoever, and to administrate, develop and manage such holding of interests.

3.2. The Company may also render every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter referred to as the «Connected Companies»).

For purposes of this article, a company shall be deemed to be part of the same «group» as the Company if such other company directly or indirectly owns, is in control of, is controlled by, or is under common control with, the Company, in each case whether beneficially or as trustee, guardian or other fiduciary. A company shall be deemed to control another company if the controlling company possesses, directly or indirectly, all or substantially all of the share capital of the company or has the power to direct or cause the direction of the management or policies of the other company, whether through the ownership of voting securities, by contract or otherwise.

3.3. The Company may in particular enter into the following transactions:

- act as limited partner in a German limited partnership;

- to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments, the use of financial derivatives or otherwise;

- to advance, lend or deposit money or give credit to or with or to subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security;

- to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such

methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, or any directors or officers of the Company or any of the Connected Companies, within the limits of Luxembourg Law;

it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a banking activity.

3.4. The Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operation and in general, all transactions which are necessary to fulfil its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above.

#### **Art. 4. Registered office.**

4.1 The Company's registered office is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the Company's registered office may be transferred by a resolution of the board of managers.

4.3 It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.4 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers.

4.5 In the event that the manager or the board of managers determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

### **B. Share capital - Shares - Register of shareholders - Ownership and Transfer of shares**

#### **Art. 5. Share capital.**

5.1 The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), consisting of two hundred fifty (250) shares having a nominal value of fifty euro (EUR 50.-) each.

Under the terms and conditions provided by law, the Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

#### **Art. 6. Shares.**

6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same nominal value.

6.2 The Company may have one or several shareholders, with a maximum number of forty (40), unless otherwise provided by law.

6.3 A shareholder's right in the Company's assets and profits shall be proportional to the number of shares held by him/her/it in the Company's share capital.

6.4 The death, legal incapacity, dissolution, bankruptcy or any other similar event regarding the sole shareholder, as the case may be, or any other shareholder shall not cause the Company's dissolution.

6.5 The Company may repurchase or redeem its own shares within the limits set by the Law.

6.6 The Company's shares are in registered form.

#### **Art. 7. Register of shareholders.**

7.1 A register of shareholders will be kept at the Company's registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register of shareholders will in particular contain the name of each shareholder, his/her/its residence or registered or principal office, the number of shares held by such shareholder, any transfer of shares, the date of notification to or acceptance by the Company of such transfer pursuant to these articles of association as well as any security rights granted on shares.

7.2 Each shareholder will notify the Company by registered letter his/her/its address and any change thereof. The Company may rely on the last address of a shareholder received by it.

#### **Art. 8. Ownership and Transfer of shares.**

8.1 Proof of ownership of shares may be established through the recording of a shareholder in the register of shareholders. Certificates of the recordings in the register of shareholders will be issued and signed by the chairman of the board of managers, by any two of its members or by the sole manager, as the case may be, upon request and at the expense of the relevant shareholder.

8.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they must designate a single person to be considered as the sole owner of that share in relation to the Company. The Company is entitled to suspend the exercise of all rights attached to a share held by several owners until one owner has been designated.

8.3 The Company's shares are freely transferable among existing shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders, including the transferor, representing in the aggregate seventy-five per cent (75%) of the share capital at least. Unless otherwise provided by law, the shares may not be transmitted by reason of death to non-shareholders, except with the approval of shareholders representing in the aggregate seventy-five per cent (75%) of the voting rights of the surviving shareholders at least.

8.4 Any transfer of shares will need to be documented through a transfer agreement in writing under private seal or in notarised form, as the case may be, and such transfer will become effective towards the Company and third parties upon notification of the transfer to or upon the acceptance of the transfer by the Company, following which any member of the board of managers may record the transfer in the register of shareholders.

8.5 The Company, through any of its managers, may also accept and enter into the register of shareholders any transfer referred to in any correspondence or in any other document which establishes the transferor's and the transferee's consent.

### **C. General meeting of shareholders**

#### **Art. 9. Powers of the general meeting of shareholders.**

9.1 The Shareholders exercise their collective rights in the general meeting of shareholders, which constitutes one of the Company's corporate bodies.

9.2 Each shareholder may participate in collective decision irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many vote as he holds or represents shares.

9.3 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association. Save a higher majority as provided herein, collective decision are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The shareholders may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

9.4 If the Company has only one shareholder, such shareholder shall exercise the powers of the general meeting of shareholders. In such case and to the extent applicable and where the term "sole shareholder" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "general meeting of shareholders" used in these articles of association is to be construed as being a reference to the "sole shareholder".

9.5 In case of plurality of shareholders and if the number of shareholders does not exceed twenty-five (25), instead of holding general meetings of shareholders, the shareholders may also vote by resolution in writing, subject to the terms and conditions of the Law. To the extent applicable, the provisions of these articles of association regarding general meetings of shareholders shall apply with respect to such vote by resolution in writing.

#### **Art. 10. Convening general meetings of shareholders.**

10.1 The general meeting of shareholders of the Company may at any time be convened by the board of managers, by the statutory auditor(s), if any, or by shareholders representing in the aggregate more than fifty per cent (50%) of the Company's share capital, as the case may be, to be held at such place and on such date as specified in the notice of such meeting.

10.2 In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, an annual general meeting must be held in the municipality where the Company's registered office is located or at such other place as may be specified in the notice of such meeting. The annual general meeting of shareholders must be convened within a period of six (6) months from closing the Company's accounts.

10.3 The convening notice for any general meeting of shareholders must contain the agenda of the meeting, the place, date and time of the meeting, and such notice is to be sent to each shareholder by registered letter at least eight (8) days prior to the date scheduled for the meeting.

10.4 If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the general meeting of shareholders may be held without prior notice.



## D. Management

### Art. 11. Powers of the board of managers.

11.1 The Company shall be managed by one or several managers, who need not be shareholders of the Company. In case of plurality of managers, the managers shall form a board of managers being the corporate body in charge of the Company's management and representation. The Company may have several classes of managers.

11.2 The board of managers is vested with the broadest powers to take any actions necessary or useful to fulfill the corporate object, with the exception of the actions reserved by law or by these articles of association to the shareholder (s).

11.3 The Company's daily management and the Company's representation in connection with such daily management may be delegated to one or several managers or to any other person, shareholder or not, acting alone or jointly as agent of the Company. Their appointment, revocation and powers shall be determined by a resolution of the board of managers.

11.4 The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument to any persons acting alone or jointly as agents of the Company.

**Art. 12. Composition of the board of managers.** The board of managers must choose from among its members a chairman of the board of managers. It may also choose a secretary, who needs neither be a shareholder, nor a member of the board of managers.

### Art. 13. Election and Removal of managers and Term of the office.

13.1 Managers shall be elected by the general meeting of shareholders, which shall determine their remuneration and term of the office.

13.2 Any manager may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of shareholders. A manager, who is also shareholder of the Company, shall not be excluded from voting on his/her/its own revocation.

13.3 Any manager shall hold office until its/his/her successor is elected. Any manager may also be re-elected for successive terms.

### Art. 14. Convening meetings of the board of managers.

14.1 The board of managers shall meet upon call by its chairman or by any two (2) of its members at the place notified for the meeting as described in the next paragraph.

14.2 Notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting by mail, facsimile, electronic mail or any other means of communication, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be indicated in the notice. Such convening notice is not necessary in case of assent of each manager in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. Also, a convening notice is not required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers. No convening notice shall furthermore be required in case all members of the board of managers are present or represented at a meeting of the board of managers or in the case of resolutions in writing pursuant to these articles of association.

### Art. 15. Conduct of meetings of the board of managers.

15.1 The chairman of the board of managers shall preside at all meeting of the board of managers. In his/her/its absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore.

#### 15.2 Quorum.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least half of its members are present or represented at a meeting of the board of managers.

#### 15.3 Vote.

Resolutions are adopted with the approval of a majority of votes of the members present or represented at a meeting of the board of managers. The chairman shall not have a casting vote.

15.4 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing any other manager as his/her/its proxy in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. Any manager may represent one or several of his/her/its colleagues.

15.5 Any manager who participates in a meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such manager's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority. A meeting of the board of managers held through such means of communication is deemed to be held at the Company's registered office.

15.6 The board of managers may unanimously pass resolutions in writing which shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers duly convened and held. Such resolutions in writing are passed when dated and signed by all managers on a single document or on multiple counterparts, a copy of a signature sent by mail, facsimile,



e-mail or any other means of communication being sufficient proof thereof. The single document showing all the signatures or the entirety of signed counterparts, as the case may be, will form the instrument giving evidence of the passing of the resolutions, and the date of such resolutions shall be the date of the last signature.

**Art. 16. Minutes of meetings of the board of managers.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceeding or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect be the board of managers.

**Art. 17. Dealings with third parties.** The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one manager, by individual signature of any manager and by the signature of any duly authorised representative within the limits of such authorisation.

#### **E. Financial year - Profits - Interim dividends**

**Art. 18. Financial year.** The Company's financial year shall begin on first January of each year and shall terminate on thirty-first December of the same year.

##### **Art. 19. Profits.**

19.1 From the Company's annual net profits five per cent (5%) at least shall be allocated to the Company's legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of the Company's reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

19.2 Sums contributed to the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve, if the contributing shareholder agrees with such allocation.

19.3 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

19.4 Under the terms and conditions provided by law, the general meeting of shareholders will determine how the remainder of the Company's annual net profits will be used in accordance with the Law and these articles of association.

##### **Art. 20. Interim dividends - Share premium.**

20.1 The board of managers may proceed to the payment of interim dividends, under the reservation that (i) interim accounts have been drawn-up showing that sufficient funds are available, (ii) the amount to be distributed does not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law or of these articles of association and (iii) the Company's auditor, if any, has stated in his/her report to the board of managers that the first two conditions haven been satisfied.

20.2 The share premium, if any, may be freely distributed to the shareholder(s) by a resolution of the shareholder(s) or of the manager(s), subject to any legal provisions regarding the inalienability of the share capital and of the legal reserve.

#### **F. Liquidation**

**Art. 21. Liquidation.** In the event of the Company's dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, individuals or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders resolving on the Company's dissolution which shall determine the liquidators'/liquidator's powers and remuneration.

#### **G. Governing law**

**Art. 22. Governing law.** These articles of association shall be construed and interpreted under and shall be governed by Luxembourg law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law."

##### *Expenses*

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of the present deed, is approximately valued at eight hundred euros (€ 800.-).

##### *Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the attorney signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille dix.

Le douze mai.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-Sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg),

**A COMPARU:**

Hansteen Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, (R.C.S. B 151826),

représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée "ne varietur" par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que la comparante est la seule associée actuelle de la société à responsabilité limitée "HBI Delta GP S.à r.l.", ayant son siège social à L1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 108364, constituée par acte de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 24 mai 2005, publié au Mémorial C numéro 1055 du 18 octobre 2005, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du même notaire, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 29 décembre 2006, publié au Mémorial C numéro 619 du 16 avril 2007,

et que la comparante a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

La partie comparante décide d'adopter la dénomination de "Hansteen Delta GP S.à r.l." et de modifier par conséquent l'article afférent des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

"Il existe entre les propriétaires actuels des parts sociales et/ou toute personne qui sera un associé dans le futur, une société dans la forme d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination "Hansteen Delta GP S.à r.l." (la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), ainsi que par les présents statuts."

*Deuxième résolution*

La partie comparante décide de changer le pouvoir de signature des gérants et de modifier par conséquent l'article afférent des statuts de la société qui aura dorénavant la teneur suivante:

"La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants et par la signature de tout représentant dûment mandaté dans les limites de son mandat."

*Troisième résolution*

La partie comparante décide de nommer les personnes suivantes comme gérants de la société pour une durée indéterminée:

Madame Janine Anne MCDONALD, administrateur de sociétés, née à Ballymena (Royaume-Uni), le 7 janvier 1964, demeurant professionnellement à UK-W1S 2LL Londres (Royaume-Uni), 12 Clifford Street, Clarendon House, 6<sup>ème</sup> étage.

Monsieur Richard Phillip LOWES, administrateur de sociétés, né à Whitley Bay (Royaume-Uni), le 7 février 1954, demeurant professionnellement à UK-W1S 2LL Londres (Royaume-Uni), 12 Clifford Street, Clarendon House, 6<sup>ème</sup> étage.

*Quatrième résolution*

La partie comparante décide d'augmenter le nombre des gérants de deux (2) à quatre (4).

*Cinquième résolution*

La partie comparante décide la refonte suivante des statuts:

**"A. Nom - Durée - Objet - Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>. Nom.** Il existe entre les propriétaires actuels des parts sociales et/ou toute personne qui sera un associé dans le futur, une société dans la forme d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination "Hansteen Delta GP S.à r.l." (la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

### **Art. 3. Objet.**

3.1. La Société a pour objet l'acquisition ou la vente ou tout autre acte de disposition, et la détention, directe ou indirecte, de tous intérêts dans des entités, luxembourgeoises ou étrangères, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière, ou d'instruments financiers de dettes, sous quelle que forme que ce soit, ainsi que leur administration, leur développement et leur gestion.

3.2. La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprises comme les «Sociétés Apparentées»).

Pour cet article, une société sera considérée comme appartenant au même «groupe» que la Société si cette autre société, directement ou indirectement, détient, contrôle, est contrôlé par ou est sous le contrôle commun avec, la Société, que ce soit comme bénéficiaire, trustee ou gardien ou autre fiduciaire. Une société sera considérée comme contrôlant une autre société si elle détient, directement ou indirectement, tout ou une partie substantielle de l'ensemble du capital social de la société ou dispose du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de l'autre société, que ce soit aux moyens de la détention de titres permettant d'exercer un droit de vote, par contrat ou autrement.

3.3. La Société pourra, en particulier, être engagée dans les opérations suivantes:

- agir en qualité d'associé commanditaire d'une société en commandite de droit allemand;
- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et autres instruments de dette ou titres de capital, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;
- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec ou de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérée comme performante;
- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise;

il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans des activités pouvant être considérées comme de l'activité bancaire.

3.4. La Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci.

### **Art. 4. Siège social.**

4.1 Le siège social de la Société est établi en la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du conseil de gérance.

4.3 Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.4 Il peut être créé, par une décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

4.5 Au cas où le gérant ou le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

## **B. Capital social - Parts sociales - Registre des associés - Propriété et Transfert des parts sociales**

### **Art. 5. Capital social.**

5.1 La Société a un capital social de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales ayant une valeur nominale de cinquante Euros (EUR 50,-) chacune.

Aux conditions et termes prévus par la loi, le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

### **Art. 6. Parts sociales.**

6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, étant précisé que le nombre des associés est limité à quarante (40), sauf disposition contraire de la loi.

6.3 Le droit d'un associé dans les actifs et les bénéfices de la Société est proportionnel au nombre de parts sociales qu'il détient dans le capital social de la Société.

6.4 Le décès, l'incapacité, la dissolution, la faillite ou tout autre évènement similaire concernant tout associé ou l'associé unique, le cas échéant, n'entraînera pas la dissolution de la Société.

6.5 La Société pourra racheter ou retirer ses propres parts sociales, dans les limites prévus par la Loi.

6.6 Les parts sociales de la Société sont émises sous forme nominative.

#### **Art. 7. Registre des associés.**

7.1 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société et pourra y être consulté par tout associé de la Société. Ce registre contiendra en particulier le nom de chaque associé, son domicile ou son siège social ou son siège principal, le nombre de parts sociales détenues par tel associé, tout transfert de parts sociales, la date de la notification ou de l'acceptation par la Société de ce transfert conformément aux présents statuts ainsi que toutes garanties accordées sur des parts sociales.

7.2 Chaque associé notifiera son adresse à la Société par lettre recommandée, ainsi que tout changement d'adresse ultérieur. La Société peut considérer comme exacte la dernière adresse de l'associé qu'elle a reçue.

#### **Art. 8. Propriété et Transfert de parts sociales.**

8.1 La preuve du titre de propriété concernant des parts sociales peut être apportée par l'enregistrement d'un associé dans le registre des associés. Des certificats de ces enregistrements pourront être émis et signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou par le gérant unique, selon le cas, sur requête et aux frais de l'associé en question.

8.2 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale. Si une part sociale est détenue par plus d'une personne, ces personnes doivent désigner un mandataire unique qui sera considéré comme le seul propriétaire de la part sociale à l'égard de la Société. Celui-ci a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une telle part sociale jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme étant propriétaire unique.

8.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par les associés, y compris le cédant, représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social. Sauf stipulation contraire par la loi, en cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné par les associés, représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) des droits de vote des associés survivants.

8.4 Toute cession de part social doit être documentée par un contrat de cession écrite sous seing privé ou sous forme authentique, le cas échéant, et ce transfert sera opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à la Société ou par l'acceptation de la cession par la Société, suite auxquelles tout gérant peut enregistrer la cession.

8.5 La Société, par l'intermédiaire de n'importe lequel de ses gérants, peut aussi accepter et entrer dans le registre des associés toute cession à laquelle toute correspondance ou tout autre document fait référence et établit les consentements du cédant et du cessionnaire.

### **C. Assemblée générale des associés**

#### **Art. 9. Pouvoirs de l'assemblée générale des associés.**

9.1 Les associés de la Société exercent leurs droits collectifs dans l'assemblée générale des associés, qui constitue un des organes de la Société.

9.2 Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

9.3 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi et par les présents statuts. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toute autre modification des statuts nécessite l'accord de (i) la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

9.4 Si la Société ne possède qu'un seul associé, cet associé exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des associés. Dans ce cas et lorsque le terme "associé unique" n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence à "l'assemblée générale des associés" utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à "l'associé unique".

9.5 En cas de pluralité d'associés et si le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq (25), les associés peuvent, au lieu de tenir une assemblée générale d'associés, voter par résolution écrite, aux termes et conditions prévus par la Loi. Le cas échéant, les dispositions des présents statuts concernant les assemblées générales des associés s'appliqueront au vote par résolution écrite.

#### **Art. 10. Convocation de l'assemblée générale des associés.**

10.1 L'assemblée générale des associés de la Société peut à tout moment être convoquée par le conseil de gérance, par le(s) commissaire(s) aux comptes, le cas échéant, ou par les associés représentant au moins cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société, pour être tenue au lieu et date précisés dans l'avis de convocation.

10.2 Si la Société compte plus de vingt cinq (25) associés, une assemblée générale annuelle des associés doit être tenue dans la commune où le siège social de la Société est situé ou dans un autre lieu tel que spécifié dans l'avis de convocation à cette assemblée. L'assemblée générale annuelle des associés doit être convoquée dans un délai de six (6) mois à compter de la clôture des comptes de la Société.

10.3 L'avis de convocation à toute assemblée générale des associés doit contenir l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, et cet avis doit être envoyé à chaque associé par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant la date prévue de l'assemblée.

10.4 Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale des associés peut être tenue sans convocation préalable.

### **D. Gestion**

#### **Art. 11. Pouvoirs du conseil de gérance.**

11.1 La Société sera gérée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas nécessairement être des associés. En cas de pluralité de gérants, les gérants constituent un conseil de gérance, étant l'organe chargé de la gérance et de la représentation de la Société. La Société peut avoir différentes catégories de gérants.

11.2 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour prendre toute action nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, à l'exception des pouvoirs que la loi ou les présents statuts réservent à l'associé/aux associés.

11.3 La gestion journalière de la Société ainsi que représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, peut être déléguée à un ou plusieurs gérants ou à toute autre personne, associé ou non, susceptibles d'agir seuls ou conjointement comme mandataires de la Société. Leur désignation, révocation et pouvoirs sont déterminés par une décision du conseil de gérance.

11.4 La Société pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration notariée ou sous seing privé à toute personne agissant seule ou conjointement avec d'autres personnes comme mandataire de la Société.

**Art. 12. Composition du conseil de gérance.** Le conseil de gérance doit choisir un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut aussi choisir un secrétaire, qui peut n'être ni associé ni membre du conseil de gérance.

#### **Art. 13. Election et Révocation des gérants et Terme du mandat.**

13.1 Les gérants seront élus par l'assemblée générale des associés, qui déterminera leurs émoluments et la durée de leur mandat.

13.2 Tout gérant peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des associés. Un gérant, étant également associé de la Société, ne sera pas exclu du vote sur sa propre révocation.

13.3 Tout gérant exercera son mandat jusqu'à ce que son successeur ait été élu. Tout gérant sortant peut également être réélu pour des périodes successives.

#### **Art. 14. Convocation des réunions du conseil de gérance.**

14.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres au lieu notifié en vue de la réunion tel que décrit au prochain alinéa.

14.2 Un avis de convocation à toute réunion du conseil de gérance doit être donné à tous les gérants par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation devra mentionner la nature et les raisons de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment écrit de chaque gérant par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie d'un tel document écrit étant suffisante pour le prouver. Un avis de convocation n'est pas non plus requis pour des réunions du conseil de gérance se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance. De même, un tel avis n'est pas requis dans le cas où tous les membres du conseil de gérance sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance, ou dans le cas de décisions écrites conformément aux présents statuts.

#### **Art. 15. Conduite des réunions du conseil de gérance.**

15.1 Le président du conseil de gérance préside à toute réunion du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut provisoirement élire un autre gérant comme président temporaire.

15.2 Quorum.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la moitié de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance.

### 15.3 Vote.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance. Le président de la réunion n'a pas de voix prépondérante.

15.4 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant sous forme écrite par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication tout autre gérant comme son mandataire, une copie étant suffisante pour le prouver. Un gérant peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

15.5 Tout gérant qui prend part à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à la réunion s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à cette réunion, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité. Une réunion qui s'est tenue par les moyens de communication susvisés sera censée s'être tenue au siège social de la Société.

15.6 Le conseil de gérance peut à l'unanimité prendre des résolutions écrites ayant le même effet que des résolutions adoptées lors d'une réunion du conseil de gérance dûment convoqué et s'étant régulièrement tenu. Ces résolutions écrites sont adoptées une fois datées et signées par tous les gérants sur un document unique ou sur des documents séparés, une copie d'une signature originale envoyée par courrier, télécopie, courrier électronique ou toute autre moyen de communication étant considérée comme une preuve suffisante. Le document unique avec toutes les signatures ou, le cas échéant, les actes séparés signés par chaque gérant, le cas échéant, constitueront l'acte prouvant l'adoption des résolutions, et la date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

**Art. 16. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.** Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Des copies ou extraits de ces procès verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

**Art. 17. Rapports avec les tiers.** La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants et par la signature de tout représentant dûment mandaté dans les limites de son mandat.

## E. Exercice social - Bénéfices - Dividendes provisoires

**Art. 18. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

### Art. 19. Bénéfices.

19.1 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, au moins cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

19.2 Les sommes allouées à la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si l'associé en question accepte cette affectation.

19.3 En cas de réduction de capital, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

19.4 Aux conditions et termes prévus par la Loi l'assemblée générale des associés décidera de la manière dont le reste des bénéfices annuels nets sera affecté, conformément à la Loi et aux présents statuts.

### Art. 20. Dividendes intérimaires - Prime d'émission.

20.1 Le conseil de gérance pourra procéder à la distribution de dividendes intérimaires, sous réserve que (i) des comptes intérimaires ont été établis, démontrant suffisamment de fonds disponibles, (ii) le montant à distribuer n'excède pas la somme totale des bénéfices faites depuis la fin du dernier exercice social pour lequel les comptes annuels ont été approuvés, plus tous les bénéfices reportés et sommes reçues de réserves disponibles à cette fin, moins des pertes reportées et toutes les sommes qui doivent être mises à la réserve conformément aux dispositions de la Loi ou des statuts présents et (iii) le commissaire aux comptes de la Société, le cas échéant, a considéré dans son rapport au conseil de gérance, que les deux premières conditions ont été satisfaites.

20.2 La prime d'émission, le cas échéant, est librement distribuable aux associés par une résolution des associés/de l'associé ou des gérants/du gérant, sous réserve de toute disposition légale concernant l'inaliénabilité du capital social et de la réserve légale.

## F. Liquidation

**Art. 21. Liquidation.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés qui décide de la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun.



### G. Loi applicable

**Art. 22. Loi applicable.** Les présents statuts doivent être lus et interprétés selon le droit luxembourgeois, auquel ils sont soumis. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.”

#### Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s’élève approximativement à la somme de huit cents euros (€ 800,-).

#### Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l’anglais et le français, constate par les présentes qu’à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d’une traduction française, à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu’en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 20 mai 2010. Relation: EAC/2010/6019. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010063643/579.

(100079022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2010.

---

### Manhattan JV Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 15, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 122.229.

#### EXTRAIT

Herr Craig Bass tritt durch Schreiben vom 22. Februar 2010 von seiner Geschäftsführertätigkeit für die Manhattan JV Luxembourg S.à r.l. mit sofortiger Wirkung zurück.

Luxembourg, den 27. April 2010.

Martin Eckel.

Référence de publication: 2010070107/12.

(100065172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

---

### Union Investment Financial Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 308, route d’Esch.

R.C.S. Luxembourg B 25.551.

Der Verwaltungsrat hat in seiner Sitzung vom 04.05.2010 die KPMG Audit S.à r.l., Luxemburg, zum Abschlussprüfer der Gesellschaft für das Geschäftsjahr 2010 bestellt. Die Berufsadresse der KPMG Audit S.à r.l. lautet 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Die Bestellung endet mit Ablauf der nächsten ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2011.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 6 Mai 2010.

Union Investment Financial Services S.A.

308, route d’Esch, L-1471 Luxembourg

Thilo Balzer / Nicole Pauquet

Référence de publication: 2010070126/16.

(100064889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

---



**JER Morethan S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 15, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 130.664.

—  
EXTRAIT

Herr Craig Bass tritt durch Schreiben vom 22. Februar 2010 von seiner Geschäftsführertätigkeit für die JER Morethan S.à.r.l. mit sofortiger Wirkung zurück.

Luxembourg, den 27. April 2010.

Martin Eckel.

Référence de publication: 2010070108/12.

(100065174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

---

**KFTB Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 136.714.

—  
DISSOLUTION

In the year two thousand and ten, on the nineteenth of May.

Before Us Me Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

The private limited liability company "KF Luxembourg S.à r.l.", established and having its registered office in L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 127381,

duly represented by two of its managers, namely:

- the public limited company "ANTAR INVEST S.A.", established and having its registered office in L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 81297,

here duly represented by one of its managing directors, Mr. Klaus KRUMNAU, juriste, residing professionally in L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon, et

- the public limited company "SOLERO S.A.", established and having its registered office in L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 90842,

here duly represented by one of its managing directors, Mr. Klaus KRUMNAU, prenamed.

Such appearing party, represented as said before, declares and requests the officiating notary to act:

a) That the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") "KFTB Luxembourg S.à r.l.", established and having its registered office in L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 136714, (the "Company"), has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on the 6th of February 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 780 of the 1<sup>st</sup> of April 2008.

b) That the Company's capital is set at twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR), represented by one hundred twenty-five (125) sharequotas of a par value of one hundred Euros (100.- EUR) each.

c) That the appearing party is the sole owner of all the sharequotas of the Company.

d) That the appearing party, represented as said before, acting as sole shareholder of the Company (the "Sole Shareholder"), declares the dissolution of the Company with immediate effect and the commencement of the liquidation process.

e) That the Sole Shareholder appoints itself as liquidator of the Company; and in its capacity as liquidator of the Company has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed.

f) That the Sole Shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, declares that it irrevocably undertakes to settle any presently known and unknown unpaid liabilities of the Company.

g) That the Sole Shareholder declares that it takes over all the assets of the Company, and that it will assume any existing debts of the Company pursuant to section f).

h) That the Sole Shareholder declares that the liquidation of the Company is closed and that any registers of the Company shall be cancelled.

The Sole Shareholder states that the Company has definitely ceased to exist.

i) That discharge is given to the managers of the Company for the performance of their mandates until the date hereof.

j) That the books and documents of the Company will be kept for a period of five years at least at the former registered office of the Company in L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

#### Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately one thousand one hundred Euros.

#### Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the attorney of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said attorney has signed with Us the notary the present deed.

#### Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le dix-neuf mai.

Par-devant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

#### A COMPARU:

La société à responsabilité limitée "KF Luxembourg S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 127381, dûment représentée par deux de ses gérantes, savoir:

- la société anonyme "ANTAR INVEST S.A.", établie et ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 81297,

ici dûment représentée par un de ses administrateurs-délégués, Monsieur Klaus KRUMNAU, juriste, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon, et

- la société anonyme "SOLERO S.A.", établie et ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 90842,

ici dûment représentée par un de ses administrateurs-délégués, Monsieur Klaus KRUMNAU, préqualifié.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

a) Que la société à responsabilité limitée "KFTB Luxembourg S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 136714, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 6 février 2008, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 780 du 1<sup>er</sup> avril 2008.

b) Que le capital de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.

c) Que la partie comparante est la seule propriétaire de toutes les parts sociales de la Société.

d) Que la partie comparante, agissant comme associée unique de la Société (l'"Associée Unique"), prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et la mise en liquidation.

e) Que l'Associée Unique se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

f) Que l'Associée Unique déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la Société.

g) Que l'Associée Unique déclare qu'elle reprend tout l'actif de la Société et qu'elle s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué à la section f).

h) Que l'Associée Unique déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société seront annulés.

L'Associée Unique constate que la Société a définitivement cessé d'exister.

i) Que décharge est donnée aux gérantes de la Société pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à la date des présentes.

j) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social de la Société à L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

#### Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille cent euros.

### Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: KRUMNAU - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 juin 2010. Relation GRE/2010/1841. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 juin 2010.

Référence de publication: 2010062599/110.

(100077941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

---

### **JER Thunderbird S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2430 Luxembourg, 7, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 115.484.

#### EXTRAIT

Herr Craig Bass tritt durch Schreiben vom 22. Februar 2010 von seiner Geschäftsführertätigkeit für die JER Thunderbird S.à r.l. mit sofortiger Wirkung zurück.

Luxembourg, den 27. April 2010.

Martin Eckel.

Référence de publication: 2010070111/12.

(100065179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

---

### **Cube Transport S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 124.242.

#### *Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 avril 2010*

En date du 22 avril 2010, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de renouveler les mandats de Monsieur Sébastien Clerc, de Monsieur Renaud De Matharel et de Monsieur Robert Tellez en qualité de membres du Conseil de Surveillance jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2011.

Luxembourg, le 2 mai 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Signatures

*Le Conseil d'Administration*

Référence de publication: 2010070116/15.

(100065063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

---

### **Fondaco Lux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 137.128.

#### *Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 février 2010*

En date du 10 février 2010, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé:

- de nommer, avec effet au 10 février 2010, Monsieur Rodolfo Rinaldi, Compagnia Fiduciaria di Beni SpA, via Guido d'Arrezzo 5, IT - 00198 Rome, en qualité d'Administrateur jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2010.

Luxembourg, le 4 mai 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Signatures

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010070117/15.

(100065068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

---

**KFTI Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 136.713.

—  
DISSOLUTION

In the year two thousand and ten, on the nineteenth of May.

Before Us M<sup>e</sup> Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

The private limited liability company "KF Luxembourg S.à r.l.", established and having its registered office in L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 127381,

duly represented by two of its managers, namely:

- the public limited company "ANTAR INVEST S.A.", established and having its registered office in L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 81297,

here duly represented by one of its managing directors, Mr. Klaus KRUMNAU, juriste, residing professionally in L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon, et

- the public limited company "SOLERO S.A.", established and having its registered office in L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 90842,

here duly represented by one of its managing directors, Mr. Klaus KRUMNAU, prenamed.

Such appearing party, represented as said before, declares and requests the officiating notary to act:

a) That the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") "KFTI Luxembourg S.à r.l.", established and having its registered office in L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 136713, (the "Company"), has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on the 6<sup>th</sup> of February 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 780 of the 1<sup>st</sup> of April 2008.

b) That the Company's capital is set at twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR), represented by one hundred twenty-five (125) sharequotas of a par value of one hundred Euros (100.- EUR) each.

c) That the appearing party is the sole owner of all the sharequotas of the Company.

d) That the appearing party, represented as said before, acting as sole shareholder of the Company (the "Sole Shareholder"), declares the dissolution of the Company with immediate effect and the commencement of the liquidation process.

e) That the Sole Shareholder appoints itself as liquidator of the Company; and in its capacity as liquidator of the Company has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed.

f) That the Sole Shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, declares that it irrevocably undertakes to settle any presently known and unknown unpaid liabilities of the Company.

g) That the Sole Shareholder declares that it takes over all the assets of the Company, and that it will assume any existing debts of the Company pursuant to section f).

h) That the Sole Shareholder declares that the liquidation of the Company is closed and that any registers of the Company shall be cancelled.

The Sole Shareholder states that the Company has definitely ceased to exist.

i) That discharge is given to the managers of the Company for the performance of their mandates until the date hereof.

j) That the books and documents of the Company will be kept for a period of five years at least at the former registered office of the Company in L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

### Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately one thousand one hundred Euros.

### Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the attorney of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said attorney has signed with Us the notary the present deed.

### Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le dix-neuf mai.

Par-devant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

#### A COMPARU:

La société à responsabilité limitée "KF Luxembourg S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 127381, dûment représentée par deux de ses gérantes, savoir:

- la société anonyme "ANTAR INVEST S.A.", établie et ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 81297,

ici dûment représentée par un de ses administrateurs-délégués, Monsieur Klaus KRUMNAU, juriste, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon, et

- la société anonyme "SOLERO S.A.", établie et ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 90842,

ici dûment représentée par un de ses administrateurs-délégués, Monsieur Klaus KRUMNAU, préqualifié.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

a) Que la société à responsabilité limitée "KFTI Luxembourg S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 136713, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 6 février 2008, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 780 du 1<sup>er</sup> avril 2008.

b) Que le capital de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.

c) Que la partie comparante est la seule propriétaire de toutes les parts sociales de la Société.

d) Que la partie comparante, agissant comme associée unique de la Société ("Associée Unique"), prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et la mise en liquidation.

e) Que l'Associée Unique se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

f) Que l'Associée Unique déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la Société.

g) Que l'Associée Unique déclare qu'elle reprend tout l'actif de la Société et qu'elle s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué à la section f).

h) Que l'Associée Unique déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société seront annulés.

L'Associée Unique constate que la Société a définitivement cessé d'exister.

i) Que décharge est donnée aux gérantes de la Société pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à la date des présentes.

j) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social de la Société à L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

### Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille cent euros.

*Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: KRUMNAU - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 juin 2010. Relation GRE/2010/1842. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 juin 2010.

Référence de publication: 2010062600/110.

(100077919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

---

**JER Lara S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 15, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 115.485.

—  
EXTRAIT

Herr Craig Bass tritt durch Schreiben vom 22. Februar 2010 von seiner Geschäftsführertätigkeit für die JER Lara S.à.r.l. mit sofortiger Wirkung zurück.

Luxembourg, den 27. April 2010.

Martin Eckel.

Référence de publication: 2010070121/12.

(100065157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

---

**CACEIS Bank Luxembourg, Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 91.985.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CACEIS Bank

Monique J.E. Lodewijckx / Jean-Pierre Valentini

*Company Secretary Department / Company Secretary*

Référence de publication: 2010070233/12.

(100064971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

---

**Creative Home International SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-3512 Dudelange, 176-178, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 146.758.

*Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 06 mai 2010 à 20.00 heures.*

1. L'assemblée générale décide à l'unanimité d'accepter la démission du Commissaire aux Comptes Monsieur Alain KLEIN

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

*CREATIVE HOME INTERNATIONAL S.A., société anonyme*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2010070122/15.

(100064903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

---



**Cube Environment S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 140.595.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 avril 2010*

En date du 22 avril 2010, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de renouveler les mandats de Monsieur Alain Devresse, de Monsieur Renaud De Matharel et de Monsieur Robert Tellez en qualité de membres du Conseil de Surveillance jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2011.

Luxembourg, le 4 mai 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Signatures

*Le Conseil de Surveillance*

Référence de publication: 2010070128/15.

(100064896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

**Reckitt Benckiser Investments (N°7), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 152.178.

—  
In the year two thousand ten, on the twenty ninth of April.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "Reckitt Benckiser Investments (No.7) S.à r.l.", (hereafter the "Company"), a "société à responsabilité limitée", having its registered office at L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II, incorporated by deed enacted on March 19, 2010, not yet amended, inscribed in the Trade Register of Luxembourg under the number RCS B 152 178.

The meeting is opened at 9 am and presided by Mrs. Catherine Dessoy, "avocat à la Cour", residing in L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer, Mrs. Sévrine Silvestro, "avocat à la Cour", residing in L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

The chairman requests the notary to record that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, all the shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

*Agenda*

1. Increase of the corporate capital by an amount of 877,502,400.- EUR (eight hundred seventy seven million five hundred two thousand four hundred euros) so as to raise it from its present amount of 12,500.- EUR (twelve thousand five hundred euros) to 877,514,900.- EUR (eight hundred seventy seven million five hundred fourteen thousand nine hundred euros) by the issue of 8,775,024 (eight million seven hundred seventy five thousand twenty four) new ordinary shares of 100.- EUR (one hundred euros) each. - Subscription, intervention of the subscribers and payment of all the new ordinary shares by contribution in kind of shares.

2. Amendment of article 6, first sentence of the Articles of Incorporation in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously takes the following resolutions:

*First resolution*

The meeting decides to increase the corporate capital by an amount of 877,502,400.- EUR (eight hundred seventy seven million five hundred two thousand four hundred euros) so as to raise it from its present amount of 12,500.- EUR (twelve thousand five hundred euros) to 877,514,900.- EUR (eight hundred seventy seven million five hundred fourteen thousand nine hundred euros) by the issue of 8,775,024 (eight million seven hundred seventy five thousand twenty four) new ordinary shares of 100.- EUR (one hundred euros) each.

*Intervention - Subscription - Payment*

The existing shareholder, "Reckitt Benckiser Investments (No.1) S.à r.l.", (hereafter the "Company"), a "société à responsabilité limitée", having its registered office at L-1840 Luxembourg, 39 Boulevard Joseph II, here represented by



Catherine Dessoï, prenamed, indicates its intention to subscribe the 8,775,024 (eight million seven hundred seventy five thousand twenty four) new ordinary shares of 100.- EUR (one hundred euros) each in the Company.

Ordinary shares	Par value EUR
8,775,024 . . . . .	877,502,400.-

and to pay them up by contribution in kind consisting of:

*Description of the contribution:*

- 1,150,063 shares of Reckitt Benckiser Investments (No.4) S.a r.l., each having a par value of 100.- EUR representing 50% of the shares of this company, this contribution being evaluated at 331,000,000.- EUR (three hundred and thirty one million Euros);

- 1,905,000 shares of Reckitt Benckiser Investments Holding France SAS, each having a par value of EUR 10-, representing 50% of the shares of this company, this contribution being evaluated at 546,502,400.- EUR (five hundred and forty six million, five hundred and two thousand, four hundred Euros);

This contribution is evaluated at 877,502,400.- EUR (eight hundred seventy seven million five hundred two thousand four hundred euros) which corresponds to the fair market value of the contributed shares as of April 29, 2010.

*Evidence of the existence and the value of the contribution:*

Proof of the ownership and the value of such contributions has been given to the undersigned notary by:

- copy of recent balance sheet of Reckitt Benckiser Investments (No.4) S.à r.l. and Reckitt Benckiser Investments Holding France SAS signed by their respective managers,

- copy of the updated excerpts of the Trade Register of Reckitt Benckiser Investments (No.4) S.à r.l. and Reckitt Benckiser Investments Holding France SAS,

- four declarations issued by (i) the managers of Reckitt Benckiser Investments (No.1) S.à r.l., (ii) the managers of Reckitt Benckiser Investments (No.4) S.à r.l., (iii) the managers of Reckitt Benckiser Investments Holding France SAS and (iv) the managers of the Company.

*Effective implementation of the contribution*

Reckitt Benckiser Investments (No.1) S.a r.l., contributor, here represented as stated hereabove, declares that:

- It is a full owner of such shares and possessing the power to dispose of such shares, legally and conventionally transferable;

- there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that part or whole of such shares be transferred to him;

- the transfers of such shares are effective today without qualification, proof thereof having been given to the undersigned notary;

- all further formalities shall be carried out in the respective countries, that is to say France and Luxembourg, in order to duly formalize the transfer and to render it effective anywhere and towards any third party.

*Managers' intervention*

Thereupon intervene the managers of the Company, here represented by Mrs. Catherine Dessoï by virtue of a declaration/proxy which will remain here annexed, acknowledging having been beforehand informed of the extent of their responsibility, legally engaged as manager of the company by reason of the here above described contribution in kind, expressly agree with the description of the contribution in kind, with its valuation, with the effective transfer of these shares, and confirm the validity of the subscription and payment.

*Second resolution*

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the contribution being fully carried out, the shareholders decide to amend article 6 first sentence of the articles of association as follows:

"The share capital is fixed at 877,514,900.- EUR (eight hundred seventy seven million five hundred fourteen thousand nine hundred euros) represented by 8,775,149 (eight million seven hundred seventy five thousand one hundred forty nine) Ordinary shares of 100.- EUR (one hundred euros) each."

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately seven thousand eight hundred euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned at 9.30 am.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the mandatory signed with us, the notary, the present original deed. The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing

person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

### Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "Reckitt Benckiser Investments (No.7) S.à r.l.", (ci-après, la "Société") ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 39 Boulevard Joseph II, constituée suivant acte reçu le 19 mars 2010, les statuts n'ayant pas été modifiés, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro RCS B 152 178.

L'assemblée est ouverte à 9.00 heures et présidée par Maître Catherine Desso, Avocat à la Cour, demeurant à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Maître Sévrine Silvestro, Avocat à la Cour, demeurant à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

La présidente prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les toutes les parts, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

#### *Ordre du jour:*

1. Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de 877.502.400,- EUR (huit cent soixante dix sept millions cinq cent deux mille quatre cents euros), pour le porter de son montant actuel de 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros) à 877.514.900,- EUR (huit cent soixante dix sept millions cinq cent quatorze mille neuf cents euros) par l'émission de 8.775.024 (huit millions sept cent soixante quinze mille vingt quatre) nouvelles parts sociales de 100,- EUR (cent euros) chacune, par apport en nature.- Souscription, intervention du souscripteur et libération de toutes les nouvelles parts sociales par apport en nature d'actions.

2. Modification de l'article 6 première phrase des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'actionnaire décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de 877.502.400,- EUR (huit cent soixante dix sept millions cinq cent deux mille quatre cents euros), pour le porter de son montant actuel de 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros) à 877.514.900,- EUR (huit cent soixante dix sept millions cinq cent quatorze mille neuf cents euros) par l'émission de 8.775.024 (huit millions sept cent soixante quinze mille vingt quatre) nouvelles parts sociales de 100,- EUR (cent euros) chacune, par apport en nature.

#### *Intervention de l'apporteur - Souscription - Libération*

Intervient ensuite l'actionnaire, Reckitt Benckiser Investments (No.1) S.à r.l., ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152.178, ici représentée par Maître Catherine Desso, a déclaré souscrire les 8.775.024 (huit millions sept cent soixante quinze mille vingt quatre) nouvelles parts sociales rachetables d'une valeur nominale de 100,- EUR (cent euros) chacune comme suit:

Parts sociales	EUR
8.775.024 . . . . .	877.502.400,-

et les libérer intégralement par un apport en nature ci-après décrit.

#### *Description de l'apport*

- 1.150.063 parts sociales de Reckitt Benckiser Investments (No.4) S.à r.l., d'une valeur nominale de 100,- EUR (cent euros) chacune, représentant 50% des parts sociales de cette société, cette apport est évalué à 331.000.000,- EUR (trois cent trente et un millions d'euros)

- 1.905.000 actions de Reckitt Benckiser Investments Holding France SAS d'une valeur nominale de EUR 10,- représentant 50% des parts sociales de cette société, cette apport est évalué à 546.502.400,- EUR (cinq cent quarante six millions cinq cent deux mille quatre cents euros);

Cet apport est évalué à 877.502.400,- EUR (huit cent soixante-dix-sept millions cinq cent deux mille quatre cents euros) ce qui correspond à la valeur de marché des actions apportées au 29 avril 2010.

### *Preuve de l'existence de l'apport*

Preuve de la propriété et de la valeur de cet apport a été donnée au notaire instrumentant par:

- la copie de comptes annuels récents de Reckitt Benckiser Investments (No.4) S.à r.l. et de Reckitt Benckiser Investments Holding France SAS signée par leurs gérants respectifs,
- d'une copie de l'extrait du registre de commerce de Reckitt Benckiser Investments (No.4) S.à r.l. et Reckitt Benckiser Investments Holding France SAS,
- de quatre déclarations émanant (i) des gérants de Reckitt Benckiser Investments (No.1) S.à r.l., (ii) des gérants de Reckitt Benckiser Investments (No.4) S.à r.l., (iii) des gérants de Reckitt Benckiser Investments Holding France SAS et (iv) des gérants de la Société.

### *Réalisation effective de l'apport*

Reckitt Benckiser Investments (No.1) S.à r.l., apporteur ici représenté comme dit ci-avant, déclare que:

- il est le seul propriétaire des ces parts sociales et possède le pouvoir d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- il n'existe pas de droit de préemption ni aucun autre droit en vertu duquel une personne pourrait demander à ce que tout ou partie de ces parts sociales lui soit transférée;
- le transfert de ces parts sociales est effectivement réalisé sans réserve aujourd'hui, preuve en ayant été apportée au notaire soussigné;
- toutes autres formalités seront réalisées dans les Etats respectifs, à savoir en France et au Luxembourg, aux fins d'effectuer le transfert et de le rendre effectif partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

### *Intervention des gérants*

Sont alors intervenus les gérants de la Société ici représentés par Maître Catherine Dessoy, prénommée, en vertu d'une déclaration/procuration qui demeurera annexée au présent acte.

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagés en leur qualité de gérants de la société à raison de l'apport en nature ci-avant décrit, marquent expressément leur accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation, sur le transfert de la propriété desdites parts sociales nouvelles et confirme la validité de la souscription et la libération.

### *Deuxième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'apport étant totalement réalisé, les actionnaires décident de modifier l'article 6, première phrase des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Le capital social est fixé à 877.514.900,- EUR (huit cent soixante dix sept millions cinq cent quatorze mille neuf cents euros) représenté par 8.775.149 (huit millions sept cent soixante dix sept mille cent quarante neuf) Parts Sociales d'une valeur nominale de 100,- EUR (cent euros) chacune."

### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ sept mille huit cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9.30 heures.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: C. DESSOY, S. SILVESTRO, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 3 mai 2010. Relation: LAC/2010/19399. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

*Le Receveur (signé): Francis SANDT.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2010.

Référence de publication: 2010071628/192.

(100065937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2010.

---

**Cube Communications Infrastructure S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 139.120.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 avril 2010*

En date du 22 avril 2010, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de renouveler les mandats de Monsieur Alain Devresse, de Monsieur Renaud de Matharel et de Monsieur Robert Tellez en qualité de membres du Conseil de Surveillance pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2011

Luxembourg, le 4 mai 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Signatures

*Le Conseil de Surveillance*

Référence de publication: 2010070130/16.

(100064906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

---

**Cube Energy S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 138.404.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 avril 2010*

En date du 22 avril 2010, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de renouveler les mandats de Monsieur Alain Devresse, de Monsieur Renaud de Matharel et de Monsieur Robert Tellez en qualité de membres du Conseil de Surveillance pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2011.

Luxembourg, le 4 mai 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Signatures

*Le Conseil de Surveillance*

Référence de publication: 2010070132/16.

(100064911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

---

**R.B.M. Pose S.A. - Revêtement Bâtiment Marbre Pose S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8226 Mamer, 6, rue de l'Ecole.

R.C.S. Luxembourg B 103.365.

—  
*Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 1<sup>er</sup> février 2010*

1. Les Administrateurs sortant sont réélus jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu en 2014.

*Administrateurs:*

- Monsieur Manuel Da Cunha Gonçalves, demeurant au 6, rue de l'Ecole, L-8226 Mamer.
- Monsieur Herbert GROSSMANN, demeurant au 75, rue des Romains, L-2443 Senningerberg.
- Monsieur Dominique FONTAINE, demeurant au 53bte7, Square de la Lys, B-6700 Arlon.

Pour extrait conforme

D. FONTAINE

*Administrateur*

Référence de publication: 2010070152/16.

(100065236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

---

**SU General Partner S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 114.450.

—  
*Extrait des résolutions adoptées en date du 16 avril 2010 lors de la réunion du Conseil d'Administration de la Société*

- Monsieur Martin BOTHA, administrateur de catégorie A, a démissionné de ses fonctions à effet au 16 avril 2010.

- Madame Bilge Ayse ÖGÜT née à RIZE (Turquie), le 20 mai 1971, résidant professionnellement 20 Gresham Street, London EC2V 7 JE, a été cooptée administrateur de catégorie A avec effet au 16 avril 2010 et jusqu'au 29 juin 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SU GENERAL PARTNER S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010070154/15.

(100064557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

---

**Sodexo Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 29, Z.A. Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 17.620.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 15 mars 2010*

Est nommé administrateur supplémentaire, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 août 2010:

- Monsieur Pierre HENRY, Directeur Général Europe Continentale, demeurant au 28, rue de Fallais, B-4530 Villers Le Bouillet, Belgique.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 19/3/2010.

Signature.

Référence de publication: 2010070160/15.

(100064739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

---

**Sogecore Reinsurance Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 28.812.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 9 mars 2010*

Résolution unique: modification non statutaire

Le Conseil approuve la nomination de Monsieur Claude STASSER demeurant 6B, route de Trèves, L-2633 SENNINGERBERG en tant que représentant permanent de son administrateur SOGECORE PARTICIPATIONS S.A. à L-2633 SENNINGERBERG, en remplacement de Monsieur Olivier ROBERT.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2009.

Référence de publication: 2010070157/13.

(100064536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

---

**Sofichar Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 38.111.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue de façon extraordinaire le 4 février 2010*

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Madame Christel Girardeaux, employée privée, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de Lux Business Management Sàrl, ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2010.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010070159/19.

(100064991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

---

**Sicily Investments S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 124.425.

Par la présente, nous vous informons que l'adresse professionnelle de PIRELLI & C. REAL ESTATE S.p.A., associé de la Société a été transféré du 10, Via Gaetano Negri, I-20123 Milan, au Viale Piero & Alberto Pirelli n° 25, I-20126 Milan.

*Un mandataire*

Référence de publication: 2010070162/11.

(100065298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

**Drillonne S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 80.107.

Les comptes annuels au 31/12/2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Signature*

*Domiciliataire*

Référence de publication: 2010070239/11.

(100064944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

**Swisscanto (Lu) Portfolio Funds Management Company S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 49.187.

*Auszug aus dem Zirkularbeschluss der Gesellschaft vom 8. Dezember 2009*

Am 8. Dezember 2009 hat der Verwaltungsrat der Gesellschaft folgenden Beschluss gefasst:

- Herrn Richard GODDARD, geboren am 5. Dezember 1959 in Fareham, Großbritannien, geschäftsansässig in 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, als Geschäftsführer der Gesellschaft zu ernennen, mit Wirkung zum 9. November 2009 und auf unbestimmte Zeit. Herr Roland WERDEL scheidet als Geschäftsführer der Gesellschaft aus.

Die Geschäftsführung der Gesellschaft besteht demnach aus folgenden Personen:

Herr Hans Frey

Herr Richard Goddard

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 7. Mai 2010.

SWISSCANTO (LU) PORTFOLIO FUNDS MANAGEMENT COMPANY S.A.

i.A. Unterschrift

Référence de publication: 2010070164/19.

(100064541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

**Swisscanto (LU) Money Market Funds Management Company S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 35.313.

*Auszug aus dem Zirkularbeschluss der Gesellschaft vom 8. Dezember 2009*

Am 8. Dezember 2009 hat der Verwaltungsrat der Gesellschaft folgenden Beschluss gefasst:

- Herrn Richard GODDARD, geboren am 5. Dezember 1959 in Fareham, Großbritannien, geschäftsansässig in 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, als Geschäftsführer der Gesellschaft zu ernennen, mit Wirkung zum 9. November 2009 und auf unbestimmte Zeit. Herr Roland WERDEL scheidet als Geschäftsführer der Gesellschaft aus.

Die Geschäftsführung der Gesellschaft besteht demnach aus folgenden Personen:

Herr Hans Frey

Herr Richard Goddard

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 7. Mai 2010.

SWISSCANTO (LU) MONEY MARKET FUNDS MANAGEMENT COMPANY S.A.

i.A. Unterschrift

Référence de publication: 2010070168/19.

(100064540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

**La Financière d'Intégration Européenne S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 86.087.

In the year two thousand and ten, on the nineteenth of April.

Before Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

WAS HELD:

the extraordinary general meeting of the shareholders of the société anonyme "La Financière d'Intégration Européenne S.A.", having its registered office at Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B under number 86087, incorporated pursuant to a deed dated 6 February 2002, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 821 dated 30 May 2002. The articles of incorporation have been modified pursuant to a notarial deed on 25 February 2004, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 775 dated 28 July 2004.

The meeting is presided by Mr Brendan KLAPP, employee, professionally residing at Belvaux.

The chairman appoints as secretary Mrs Kitty WONG, employee, professionally residing at Belvaux.

The meeting elects as scrutineer Mrs Nadia WEYRICH, employee, professionally residing at Belvaux.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary. The said attendance list will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The proxies of the shareholders represented, signed *ne varietur* by the persons appearing, will also remain attached to the present deed.

II.- It appears from the attendance list that all shares representing the entirety of the share capital are present or represented at the present meeting, so that the meeting may validly deliberate on the items of the agenda, the shareholders present or represented acknowledge that they have been duly convened et declare having been informed in advance on the agenda of the meeting.

III.- The agenda of the meeting is the following:

1. Decision to no longer take advantage of the special tax regime organised by the Luxembourg law of 31 July 1929 relating to holding companies and to convert the Company into a regular société anonyme qualifying as a société de participations financières (SOPARFI).

2. Deletion of the indication of the nominal value of the shares.

3. Creation of multiple share classes, cancellation of the existing shares and issuance of new shares in the different classes.

4. Restatement of the articles of incorporation.

5. Acknowledgement of the resignation of directors.

6. Appointment of directors.

7. Appointment of statutory auditor.

8. Miscellaneous.

After deliberation, the following resolutions were taken unanimously by the general meeting of the shareholders of the Company:

*First resolution*

The general meeting resolves to no longer take advantage of the special tax regime organised by the Luxembourg law of 31 July 1929 relating to holding companies and to convert the Company into a regular société anonyme qualifying as a société de participations financières (SOPARFI).

*Second resolution*

The general meeting resolves to delete the indication of the nominal value of the shares.



*Third resolution*

The general meeting resolves to create ten (10) classes of shares in order to obtain share classes A, B, C, D, E, F, G, H, I and J, to cancel the existing shares and to issue three hundred and ten (310) new shares in each class, each having a par value of ten euro (EUR 10.-), to the existing shareholders in proportion to their current shareholding in the Company.

The extraordinary general meeting resolves to confer all necessary powers to the Board of Directors of the Company in order to proceed to the exchange of all former shares against the new shares.

*Fourth resolution*

The general meeting resolves to restate the English version of the articles of incorporation of the Company to sound as follows:

ARTICLES OF INCORPORATION

**"Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration.**

**Art. 1. Form, Corporate Name.** There exists a public limited liability company (société anonyme) under the name of "La Financière d'Intégration Européenne S.A." (hereafter the "Company"), which shall be governed by the laws pertaining to such an entity and in particular by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the "Articles").

**Art. 2. Registered Office.** The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg. The board of directors or, in case of a sole director, the sole director is authorised to change the address of the Company inside the municipality of the registered office.

The registered office of the Company may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on this Company's nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the board of directors or, in case of a sole director, by the sole director.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

**Art. 3. Corporate Objectives.** The Company's object is to acquire and hold interests, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign entities, by way of, among others, the subscription or the acquisition of any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way, or of financial debt instruments in any form whatsoever, and to administrate, develop and manage such holding of interests.

The Company may also enter into the following transactions:

- to borrow money in any form, except by way of public offer, or to obtain any form of credit facility;
- to advance, lend or deposit money or give credit to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even non substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter the "Connected Companies" and each as a "Connected Company").

For purposes of this article, a company shall be deemed to be part of the same "group" as the Company if such other company directly or indirectly owns, is in control of, is controlled by, or is under common control with, the Company, in each case whether beneficially or as trustee, guardian or other fiduciary. A company shall be deemed to control another company if the controlling company possesses, directly or indirectly, all or substantially all of the share capital of the company or has the power to direct or cause the direction of the management or policies of the other company, whether through the ownership of voting securities, by contract or otherwise;

- to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company, or any directors or officers of the Company or any of the Connected Companies and to render any assistance to the Connected Companies, within the limits of Luxembourg law;

it being understood that the Company will not enter into any transaction, which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

The Company may further use its funds for the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as for any other operations relating to real estate. In particular, the Company may have direct or indirect shareholdings in companies and participations in limited partnerships or other legal entities in whatever form and based in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate, including real estate located abroad.

The Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operation and in general, all transactions which are necessary to fulfil its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its object in all areas described above.

**Art. 4. Duration.** The Company is incorporated for an unlimited period.

## Chapter II. - Capital, Shares.

**Art. 5. Corporate Capital.** The share capital is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) represented by

- three hundred and ten (310) class A shares;
  - three hundred and ten (310) class B shares;
  - three hundred and ten (310) class C shares;
  - three hundred and ten (310) class D shares;
  - three hundred and ten (310) class E shares;
  - three hundred and ten (310) class F shares;
  - three hundred and ten (310) class G shares;
  - three hundred and ten (310) class H shares;
  - three hundred and ten (310) class I shares;
  - three hundred and ten (310) class J shares;
- Each having a par value of ten euro (EUR 10.-).

Save when the context requires otherwise, any reference made herein to the "shares" shall include the class A, B, C, D, E, F, G, H, I and J shares and any reference made herein to the "shareholders" shall include the class A, B, C, D, E, F, G, H, I and J shareholders.

The shares are in principle in registered form, or in bearer form at the request of the shareholders and subject to legal conditions.

**Art. 6. Capital Amendment.** The share capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder (where there is only one shareholder) or by a decision of the shareholders' meeting deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

**Art. 7. Distribution Right of Shares.** Each share entitles the holder thereof to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 8. Share Indivisibility.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 9. Redemption of Shares.** The Company shall have power, subject to due observance of the provisions of the Law, to redeem shares in its own capital.

**Art. 10. Transfer of Shares.** Each shareholder who wishes to transfer all or part of his shares must inform the board of directors of his intentions in advance, which will immediately notify the other shareholders. In particular, he must notify the name, first name and domicile of the proposed transferee, the number of shares of which the transfer is planned and the price that has been convened.

Shares may not be transferred without the prior written consent of the general meeting of shareholders, which consent may not be unreasonably withheld. The general meeting will normally (and subject to any overriding concerns of the nature set out below) consider it reasonable to approve transfers by shareholders in circumstances where such transfer is for the purposes of tax or intra-group restructurings. In particular (but without limitation), the general meeting of shareholders is entitled to withhold its consent to a proposed transfer on the following grounds:

- (a) if the general meeting reasonably considers that the transfer would cause the Company to be terminated;
- (b) if the general meeting considers that the transfer would violate any applicable law, regulation or any term of the Articles; and
- (c) if the general meeting considers the transferee to be a competitor of the Company or not of similar creditworthiness.

Where consent has been withheld, the other shareholders dispose of a pre-emptive right. During a period of thirty (30) days starting from the notice of refusal, they can inform the board of directors of the number of shares they are willing to acquire. The board of directors will immediately inform the transferor of the result of the exercise of the preemptive right. The pre-emptive right will be exercised in proportion to the number of shares held by each shareholder.

If the number of shares for which the pre-emptive right is duly exercised exceeds the number of shares offered, the shares are divided between the shareholders who have expressed their willingness to acquire such shares, in proportion to the number of shares they hold.

If the number of shares for which the pre-emptive right is duly exercised is lower than the number of shares offered, the transferor may, at its discretion, either accept to enter into the sale for the number of shares for which the pre-

emptive right has been duly exercised and transfer to the transferee on the planned terms the shares for which the pre-emptive right has not been duly exercised, or withdraw his offer and renounce to the transfer. The transferor's choice must be notified to the board of directors within eight (8) days following notice from the board of directors to the transferor of the result of the exercise of the pre-emptive right. Following this term, the transferor will be deemed to have renounced to any transfer.

The price will be paid in accordance with the terms accepted by the proposed transferee and notified to the board of directors by the transferor.

All notices, communications and notifications under the present article must be made by registered mail, the terms beginning from the date of dispatch of the letter applied on the receipt of the registered mail.

### Chapter III. - Management, Statutory auditor.

**Art. 11. Board of Directors or Sole Director.** In case of plurality of shareholders, the Company must be managed by a board of directors consisting of at least three members, who need not be shareholders. If at the occasion of a general meeting of shareholders, it is established that all the shares of the Company are held by one single shareholder, the Company may be managed by one single director (the "sole director") until the next general meeting of the shareholders acknowledging the existence of more than one shareholder.

A legal entity may be a member of the board of directors or may be the sole director of the Company. In such case, such legal entity must designate a permanent representative who shall perform this role in the name and on behalf of the legal entity. The relevant legal entity may only remove its permanent representative if it appoints its successor at the same time.

The directors or the sole director are appointed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years and are re-eligible. The directors may be removed ad nutum by a resolution of the general meeting of shareholders holding a majority of votes.

In the event of vacancy of a member of the board of directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors thus appointed may meet and elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders which will be asked to ratify such election.

**Art. 12. Meetings of Board of Directors.** The board of directors shall elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, he will be replaced by a director elected for this purpose from among the directors present at the meeting.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors. In case that all the directors are present or represented, they may waive all convening requirements and formalities.

The board of directors can only validly meet and take decisions if a majority of members is present or represented by proxies. Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing, by fax, by e-mail or by any other suitable means another director as his proxy. A director may also appoint another director to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

All decisions by the board of directors require a simple majority of votes cast. In case of ballot, the chairman has a casting vote.

Any and all directors may participate in any meeting of the board of directors by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing their identification and allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting. A meeting held through such means of communication is deemed to be held at the registered office of the Company. Each participating director shall be authorised to vote by telephone or video conference call.

Written resolutions of the board of directors can be validly taken if approved in writing and signed by all the members of the board of directors. Such approval may be in a single or in several separate documents sent by mail, fax or e-mail. These resolutions shall have the same effect as resolutions voted at the board of directors' meetings, duly convened and physically held.

Votes may also be cast by fax, e-mail or telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

The minutes of a meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or by any two directors. Extracts shall be certified by the chairman or by any two directors.

**Art. 13. Powers of the Director.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by the Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors or, in case of a sole director, of the sole director.

Any director having an interest in a transaction submitted for approval to the board of directors conflicting with that of the Company, shall advise the board of directors thereof and cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. He may not take part in these deliberations. At the next following general meeting, before any other resolution is put to vote, a special report shall be made on any transactions in which any of the directors may have had an interest conflicting with that of the company.

If there is only one shareholder, the minutes shall only mention the operations intervened between the Company and its sole director having an interest conflicting with the one of the Company.

The provisions of the two preceding paragraphs are not applicable when the decisions of the board of directors of the Company or of the sole director concern day-to-day operations engaged in normal conditions.

**Art. 14. Representation of the Company.** Towards third parties, in all circumstances, the Company shall be, in case of a sole director, bound by the sole signature of the sole director or, in case of plurality of directors, by the joint signature of any two directors or by the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by any two directors or the sole director of the Company, but only within the limits of such power.

**Art. 15. Sub-Delegation and Agent of Director.** Any member of the board of directors or, in case of a sole director, the sole director may sub-delegate his powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

That member of the board of directors or, in case of a sole director, the sole director will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

**Art. 16. Liabilities of the Director.** The directors or the sole director (as the case may be) assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company, provided that such commitment is in compliance with the Articles as well as the applicable provisions of the Law.

**Art. 17. Statutory Auditor.** The Company is supervised by one or more statutory auditors.

The general meeting of shareholders appoints the statutory auditor(s) and determines their number, their remuneration and the term of their office. The appointment may, however, not exceed a period of six years. In case the statutory auditors are elected without mention of the term of their mandate, they are deemed to be elected for six years from the date of their election.

The statutory auditors are re-eligible.

#### Chapter IV. - General meeting of shareholders

**Art. 18. Powers of the General Meeting of Shareholder(s).** The Company may have a sole shareholder when all of its shares come to be held by a single person. The death, suspension of civil rights, dissolution, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder does not result in the dissolution of the Company.

In case there is only one shareholder, the sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of shareholders and takes the decisions in writing.

In case of a plurality of shareholders, any regularly constituted general meeting of shareholders shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Each share is entitled to one vote.

Any general meeting shall be convened by the board of directors by means of convening notice sent to each registered shareholder in compliance with the Law. It must be convened following the request of shareholders representing at least ten percent (10%) of the Company's share capital. In case all the shareholders are present or represented and if they declare that they have been informed of the agenda of the meeting, they may waive all convening requirements and formalities of publication. Shareholders representing at least ten percent (10%) of the Company's share capital may request the adjunction of one or several items to the agenda of any general meeting of shareholders. Such request must be addressed to the Company's registered office by registered mail at least five (5) days before the date of the meeting.

Each shareholder may vote through voting forms sent by post, fax or by e-mail to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company and which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposal submitted to the decision of the meeting, as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favour, against, or abstain from voting on each proposed resolution by ticking the appropriate box. Voting forms which show neither a vote in favour, nor against the resolution, nor an abstention, shall be void. The Company will only take into account voting forms received twenty-four (24) hours prior to the general meeting of shareholders they relate to.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing (or, if the shareholder is a legal entity, its legal representative(s)) in writing, by fax, e-mail or other similar means as his proxy another person who need not be a shareholder.

The shareholders are entitled to participate to the meeting by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing their identification and allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other, and are deemed to be present, for the quorum conditions and the majority.

Unless otherwise provided by Law or by the Articles, all decisions by the annual or ordinary general meeting of shareholders shall be taken by simple majority of the votes, provided that at least one half of the capital plus one share is present or represented.

When the Company has a sole shareholder, his decisions are written resolutions.

An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital plus one share is present or represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles or by the Law. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be adopted by a two-third majority of the shareholders present or represented.

However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of all the shareholders and in compliance with any other legal requirement.

**Art. 19. Annual General Meeting of Shareholder(s).** The annual general meeting of shareholders of the Company is held in the Grand Duchy of Luxembourg, at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting, on the second Wednesday of June at 10h00 (CET).

#### **Chapter V. - Business year - Balance sheet.**

**Art. 20. Business Year.** The Company's business year starts on the first day of January of each year and ends on the last day of December of each year.

At the end of each business year, the board of directors or, in case of a sole director, the sole director draws up the balance sheet and the profit and loss account. It submits these documents together with a report of the operations of the Company at least one month prior to the annual general meeting of shareholders to the statutory auditors who shall make a report containing comments on such documents.

**Art. 21. Allocation and Distribution of the Profits.** Each year, an amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

The board of directors may resolve to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

#### **Chapter VI. - Dissolution - Liquidation.**

**Art. 22. Causes of Dissolution.** The Company may be dissolved at any time by a resolution of the general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendment to the Articles.

**Art. 23. Liquidation.** Upon the dissolution of the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation assuming personally the payment of all its assets and liabilities, known or unknown of the Company.

#### **Chapter VII. - Applicable law.**

**Art. 24.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

##### *Fifth resolution*

The general meeting acknowledges and accepts the resignations of Mrs Sylvie Abtal-Cola and Mr Eric Vanderkerken, both residing at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, as directors of the Company, with effect as of the date of the present meeting.

##### *Sixth resolution*

The general meeting resolves (i) to appoint Mr Paul Lamberts, residing at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, and Mr Johan Dejans, residing at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, as new directors of the Company, with immediate effect and until the annual general meeting to be held in 2011, and (ii) to renew the appointment of Mr Richard Brekelmans, residing at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, as director of the Company, with immediate effect and until the annual general meeting to be held in 2011.

##### *Seventh resolution*

The general meeting resolves to renew the appointment of Mr Marcel Stephany, residing at 23, cite Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange, as auditor (commissaire aux comptes) of the Company, with immediate effect and until the annual general meeting to be held in 2011.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

WHEREOF the present deed was drawn up in Belvaux, on the day named at the beginning of this document.  
The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille dix, le dix-neuf avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-duché de Luxembourg.

S'EST REUNIE:

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "La Financière d'Intégration Européenne S.A.", ayant son siège social à Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 86087, constituée suivant acte notarié en date du 6 février 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 821 du 30 mai 2002. Les statuts ont été modifiés suivant acte notarié en date du 25 mai 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 775 du 28 juillet 2004.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Brendan KLAPP, employé privé, demeurant professionnellement à Belvaux.

Le président désigne comme secrétaire Madame Kitty WONG, employé privé, demeurant professionnellement à Belvaux.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Nadia WEYRICH, employée privée, demeurant professionnellement à Belvaux.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Décision de ne plus vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi luxembourgeoise du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières et de convertir la Société en une société anonyme régulière qui qualifie comme une société de participations financières (SOPARFI).

2. Suppression de la désignation de la valeur nominale des actions.

3. Création de plusieurs classes d'actions, annulation des actions existantes et émission d'actions nouvelles de chaque classe.

4. Refonte des statuts.

5. Démission d'administrateurs.

6. Nomination d'administrateurs.

7. Nomination des commissaires aux comptes.

8. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de ne plus vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi luxembourgeoise du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières et de convertir la Société en une société anonyme régulière qui qualifie comme une société de participations financières (SOPARFI).

*Seconde résolution*

L'assemblée générale décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de créer dix (10) classes d'actions afin d'obtenir les classes d'actions A, B, C, D, E, F, G, H, I et J, d'annuler les actions existantes et d'émettre trois cent et dix (310) actions nouvelles de chaque classe, chacune d'entre elles ayant une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-), aux actionnaires existantes dans la proportion de leur participation actuelle dans la Société.



Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration de la Société pour procéder à l'échange des actions anciennes contre les actions nouvelles.

#### Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de procéder à une refonte de la version française des statuts de la Société tel qui suit:

### STATUTS

#### Titre I<sup>er</sup> . - Forme, Nom, Siège social, Objet, Durée.

**Art. 1<sup>er</sup> . Forme, Dénomination.** Par la présente, il existe une société anonyme sous la dénomination de "La Financière d'Intégration Européenne S.A." (ci-après la "Société") qui sera régie par les lois relatives à une telle entité et en particulier la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les "Statuts").

**Art. 2. Siège Social.** Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration ou, en cas d'administrateur unique, l'administrateur unique est autorisé à transférer le siège de la Société à l'intérieur de la commune du siège statutaire.

Le siège social de la Société peut être transféré en tout autre commune du Grand-duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La décision de transfert le siège social à l'étranger sera prise par le conseil d'administration ou, en cas d'administrateur unique, par l'administrateur unique.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 3. Objet.** La Société a pour objet l'acquisition et la détention de tous intérêts, sous quelle que forme que ce soit, dans toutes autres entités, luxembourgeoises ou étrangères, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière, ou par voie d'instruments financiers de dettes, sous quelle que forme que ce soit, ainsi que leur administration, leur développement et leur gestion.

La Société pourra également, être engagée dans les opérations suivantes:

- conclure des emprunts sous toute forme, excepté par offre public, ou obtenir toutes formes de moyens de crédit;
- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, même non substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après les "Sociétés Apparentées" et chacune une "Société Apparentée").

Pour cet article, une société sera considérée comme appartenant au même "groupe" que la Société si cette autre société, directement ou indirectement, détient, contrôle, est contrôlée par ou est sous contrôle commun avec, la Société, que ce soit comme détenteur ultime, trustee ou gardien ou autre fiduciaire. Une société sera considérée comme contrôlant une autre société si elle détient, directement ou indirectement, tout ou une partie substantielle de l'ensemble du capital social de la société ou dispose du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de l'autre société, que ce soit aux moyens de la détention de titres permettant d'exercer un droit de vote, par contrat ou autrement;

- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société, d'un administrateur ou agent de la Société, ou de Sociétés Apparentées et d'apporter toute assistance aux Sociétés Apparentées, dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise;

il est entendu que la Société n'effectuera aucune opération qui pourrait l'amener à être engagées dans des activités pouvant être considérées comme une activité réglementée du secteur financier.

La Société peut également utiliser ses fonds en vue de l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers au Grand-duché du Luxembourg ou à l'étranger ainsi que toutes autres opérations ayant trait à l'immobilier. En particulier, la Société peut détenir directement ou indirectement des actions dans des sociétés et des participations dans des sociétés à responsabilité limitée (limited partnership) ou toutes autres entités juridiques quelle que soit leur forme et basés soit Luxembourg ou à l'étranger ayant pour objet principal l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers, y compris de biens immobiliers situés à l'étranger.

La Société peut réaliser toutes opérations juridiques, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci.

**Art. 4. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

## **Titre II. - Capital, Actions.**

**Art. 5. Capital social.** Le capital social est fixé à trente-et-un mille Euros (EUR 31.000,-), représentés par

- trois cent et dix (310) actions de classe A;
- trois cent et dix (310) actions de classe B;
- trois cent et dix (310) actions de classe C;
- trois cent et dix (310) actions de classe D;
- trois cent et dix (310) actions de classe E;
- trois cent et dix (310) actions de classe F;
- trois cent et dix (310) actions de classe G;
- trois cent et dix (310) actions de classe H;
- trois cent et dix (310) actions de classe I;
- trois cent et dix (310) actions de classe J,

chacune d'entre elles ayant une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-).

Sauf si le contexte en requiert autrement, toute référence faite dans le présent acte à une "action" devra être interprétée comme incluant les actions de classe A, B, C, D, E, F, G, H, I et J ainsi que toute référence faite aux "actionnaires" devra être interprétée comme incluant les actionnaires d'actions de classe A, B, C, D, E, F, G, H, I et J.

Les actions sont, en principe, nominatives, ou au porteur à la demande des actionnaires et dans le respect des conditions légales.

**Art. 6. Modification du Capital.** Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'actionnaire unique (quand il y a un seul actionnaire) ou par une décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification des Statuts.

**Art. 7. Droit de Distribution des Actions.** Chaque action donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre d'actions existantes.

**Art. 8. Indivisibilité des Actions.** Envers la Société, les actions sont indivisibles et qu'un seul propriétaire par action est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 9. Rachat des Actions.** La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la Loi.

**Art. 10. Cession des Actions.** Tout actionnaire qui désire céder tout ou partie de ses actions doit informer préalablement le conseil d'administration de ses intentions, qui en informera immédiatement les autres actionnaires. En particulier, il doit leur notifier le nom, prénom et domicile du cessionnaire envisagé, le nombre d'actions dont la cession est projetée et le prix convenu avec celui-ci.

Les actions ne peuvent être cédées sans le consentement préalable et écrit de l'assemblée générale des actionnaires, ce consentement ne pouvant être différé déraisonnablement. L'assemblée générale va normalement (et sujet à tous les éléments principaux de la nature de ceux mentionnés ci-dessous) considérer raisonnable d'approuver les cessions effectuées par les actionnaires dans les circonstances où une telle cession est motivée par un but fiscal ou une restructuration intra-groupe. En particulier (mais sans limites aucunes) l'assemblée générale des actionnaires a le droit de suspendre son consentement à un transfert proposé pour les raisons suivantes:

- (a) si l'assemblée générale considère raisonnablement que cette cession entraînerait la dissolution de la Société;
- (b) si l'assemblée générale considère que cette cession violerait les lois ou règlements applicables, ou les Statuts; et
- (c) si l'assemblée générale considère que le cessionnaire est un concurrent de la Société ou n'a pas la même solvabilité.

Lorsque le consentement a été refusé, les autres actionnaires disposent d'un droit de préemption. Ils peuvent, pendant un délai de trente (30) jours à compter de la notification du refus, informer le conseil d'administration du nombre d'actions qu'ils sont disposés à acquérir. Le conseil d'administration informera immédiatement le cédant du résultat de l'exercice du droit de préemption. Le droit de préemption s'exercera proportionnellement au nombre d'actions dont chaque actionnaire sera titulaire.

Si le nombre d'actions pour lesquelles l'offre est valablement levée est supérieur au nombre d'actions offertes, celles-ci sont réparties entre les actionnaires qui les demandent proportionnellement au nombre d'actions dont ils sont titulaires.

Si le nombre d'actions pour lesquelles l'offre est valablement levée demeure inférieur au nombre d'actions offertes, l'actionnaire cédant pourra, à son choix, soit accepter la conclusion de la vente pour le nombre d'actions pour lesquelles l'option aura été levée et céder au cessionnaire aux conditions projetées les actions pour lesquelles l'option n'aura pas été valablement levée, soit retirer son offre et renoncer à la cession. Le choix du cédant devra être notifié au conseil d'administration dans les huit (8) jours de la notification faite par celui-ci au cédant du résultat de l'exercice du droit de préemption. Passé ce délai, le cédant sera réputé avoir renoncé à toute cession.

Le paiement du prix se fera conformément aux modalités acceptées par le cessionnaire projeté et communiquées au conseil d'administration par le cédant.

Tous les avis, communications et notifications prévus par le présent article doivent être faits par lettre recommandée, les délais commençant à courir à partir de la date d'expédition de la lettre apposée sur le récépissé de la recommandation postale.

### **Titre III. - Administration, Commissaire aux comptes.**

**Art. 11. Conseil d'Administration ou Administrateur Unique.** En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que toutes les actions de la Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique (l'administrateur unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire.

Une personne morale peut être membre du conseil d'administration ou peut être l'administrateur unique de la Société. Dans ce cas, une telle personne morale nommera un représentant permanent qui assurera ses fonctions au nom et pour le compte de la personne morale. La personne morale en question ne peut révoquer son représentant permanent qu'en nommant en même temps un successeur.

Les administrateurs ou l'administrateur unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Les administrateurs peuvent être révoqués ad nutum par une résolution des actionnaires titulaires de la majorité des votes.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

**Art. 12. Réunions du Conseil d'Administration.** Le conseil d'administration élira parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs. Lorsque tous les administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Tout administrateur peut participer à toute réunion du conseil d'administration en désignant, par écrit, par fax, par e-mail ou par tout autre moyen convenable un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut également désigner par téléphone un autre administrateur pour le représenter. Cette désignation devra être confirmée par écrit.

Tout administrateur et tous les administrateurs peuvent prendre part à toute réunion du conseil d'administration par le biais d'un système de conférence téléphonique ou de visioconférence ou de moyens de communication similaires permettant leur identification et grâce auxquels toutes les personnes prenant part à la réunion peuvent s'entendre et être entendus. La participation à une réunion par de tels moyens équivaut à être présent en personne à une telle réunion. Une réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée avoir été tenue au siège social de la Société. Chaque administrateur participant est habilité à prendre part au vote par conférence téléphonique ou par visioconférence.

Des résolutions du conseil d'administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous ses membres. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par lettre, fax ou e-mail. Les décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du conseil d'administration valablement convoquée et physiquement tenue.

Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen généralement quelconque tel que par fax, par e-mail ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par le président ou par deux administrateurs. Des extraits seront certifiés par le président ou par deux administrateurs.

**Art. 13. Pouvoirs de l'Administrateur.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration ou, en cas d'administrateur unique, de l'administrateur unique.

Tout administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du conseil d'administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des deux alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque les décisions du conseil d'administration ou de l'administrateur unique concernent des opérations courantes et conclues dans des conditions normales.

**Art. 14. Représentation de la Société.** Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'administrateur unique, par la signature unique de son administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par deux administrateurs ou par l'administrateur unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 15. Subdélégation et Agent de l'Administrateur.** Tout membre du conseil d'administration ou, en cas d'administrateur unique, l'administrateur unique peut subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Ce membre du conseil d'administration ou, en cas d'administrateur unique, l'administrateur unique détermine les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

**Art. 16. Responsabilités de l'Administrateur.** Les administrateurs ou l'administrateur unique (salon les circonstances) ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, à condition qu'un tel engagement soit en conformité avec les Statuts et les provisions applicables de la Loi.

**Art. 17. Commissaire aux Comptes.** La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires désigne le(s) commissaire(s) et détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions. Leur nomination ne pourra toutefois excéder six années. Les commissaires élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

Ils sont rééligibles.

#### **Titre IV. - Assemblée générale des actionnaires.**

**Art. 18. Pouvoirs de l'Assemblée Générale de l'Actionnaire (des Actionnaires).** La Société peut avoir un actionnaire unique par la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, l'insolvabilité ou la faillite de son actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la Société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'opération de la Société.

Chaque action donne droit à une voix.

Toute assemblée générale sera convoquée par le conseil d'administration par notification écrite aux actionnaires nominatives en conformité avec la Loi. L'assemblée sera convoquée à la demande des actionnaires représentant au moins dix pourcent (10%) du capital de la Société. Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation ou de publication. Les actionnaires représentant au moins dix pourcent (10%) du capital de la Société peuvent demander l'ajout d'un ou de plusieurs points sur l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Une telle demande doit être adressée au siège social de la Société par courrier recommandé au moins cinq (5) jours avant la date de l'assemblée.

Tout actionnaire peut voter au moyen d'un formulaire envoyé par poste, par fax ou par e-mail au siège social de la Société ou à l'adresse mentionnée dans la convocation. Les actionnaires ne peuvent utiliser que les formulaires mis à la disposition par la Société, qui mentionnent au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour, les propositions soumises à la décision de l'assemblée, ainsi que, pour chaque proposition, trois cases permettant à l'actionnaire de voter pour, contre ou de s'abstenir du vote sur chaque proposition en cochant la case adéquate. Les formulaires qui ne contiennent ni un vote pour, ni un vote contre la résolution, ni une abstention, seront nuls. La Société ne prendra en compte que les formulaires reçus vingt-quatre (24) heures avant la réunion de l'assemblée générale.

Un actionnaire est autorisé à se faire représenter à toute assemblée des actionnaires par un mandataire qui ne doit pas nécessairement être actionnaire, pour autant que ce dernier ait été nommé à cet égard par une procuration écrite, par fax, par e-mail ou par toute autre moyen similaire.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par conférence téléphonique ou par visioconférence ou par d'autres moyens similaires de communication permettant leur identification et grâce auxquels toutes les personnes prenant part à la réunion peuvent s'entendre et être entendu, et sont considérés comme présent pour les conditions de quorum et de majorité.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée générale ordinaire ou annuelle des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, à condition qu'au moins la moitié du capital plus une action soit présente ou représentée du capital représentée.

Lorsque la Société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital plus une action est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

**Art. 19. L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit chaque année au Grand-duché de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le second mercredi du mois de juin à 10.00 heures (heure luxembourgeoise).

#### **Titre V. - Exercice social - Comptes annuels**

**Art. 20. Exercice Social.** L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de chaque année.

A la fin de chaque exercice social, le conseil d'administration ou, en cas d'administrateur unique, l'administrateur unique établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la Société, un mois au moins avant l'assemblée générale annuelle des actionnaires, aux commissaires aux comptes qui commenteront ces documents dans leur rapport.

**Art. 21. Réserve Légale et Distribution du Bénéfice.** Chaque année, il est prélevé cinq pourcent (5%) sur le bénéfice net pour la constitution de la réserve statutaire, jusqu'à celle-ci atteigne dix pourcent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires a le pouvoir discrétionnaire de disposer du solde. En particulier, elle peut attribuer ce profit à un paiement de dividende, le transférer à une réserve ou le décompter.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

#### **Titre VI. - Dissolution - Liquidation**

**Art. 22. Causes de Dissolution.** La Société peut être dissoute à tout moment par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification des Statuts.

**Art. 23. Liquidation.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, actionnaires ou non, nommés par les actionnaires qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un actionnaire unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation, en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

#### **Titre VII. - Loi applicable**

**Art. 24.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par des Statuts, il est fait référence à la Loi.

##### *Cinquième résolution*

L'assemblée générale prend connaissance de et accepte les démissions de Madame Sylvie Abtal-Cola et Monsieur Eric Vanderkerken, tous les deux demeurant au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, en tant qu'administrateurs de la Société, avec effet à partir de la date de cette assemblée.

##### *Sixième résolution*

L'assemblée générale décide (i) de nommer Monsieur Paul Lamberts, demeurant au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, et Monsieur Johan Dejans, demeurant au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, en tant que nouveaux administrateurs de la Société, avec effet immédiat et jusqu'à l'assemblée générale annuelle à tenir en 2011, et (ii) de renouveler la nomination de Monsieur Richard Brekelmans, demeurant au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, en tant qu'administrateur de la Société, avec effet immédiat et jusqu'à l'assemblée générale annuelle à tenir en 2011.

##### *Septième résolution*

L'assemblée générale décide de renouveler la nomination de Monsieur Marcel Stephany, demeurant au 23, cite Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange, en tant que commissaire aux comptes de la Société, avec effet immédiat et jusqu'à l'assemblée générale annuelle à tenir en 2011.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Belvaux, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. KLAPP, K. WONG, N. WEYRICH, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 20 avril 2010. Relation: EAC/2010/4556. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Releveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010071613/664.

(100065788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2010.

---

**Thiam S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 81.911.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010070241/10.

(100064934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

---

**FASTNET Luxembourg, Fund Administration Services & Technology Network Luxembourg, Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 62.713.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CACEIS Bank

Monique J.E. Lodewijckx / Jean-Pierre Valentini

Company Secretary Department / Company Secretary

Référence de publication: 2010070234/13.

(100064967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

---

**KEV Germany Industrieweg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 130.895.

Le Bilan au 30.06.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07.05.2010.

Xenia Kotoula / Jorge Pérez Lozano.

Référence de publication: 2010070246/10.

(100064916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

---

**Nordea Bank S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 562, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 14.157.

Les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2010.

Nordea Bank S.A.

Référence de publication: 2010070271/11.

(100065087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

---